

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 JUILLET 2020**



Le seize juillet deux mille vingt, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le neuf juillet deux mille vingt, s'est réuni dans la salle de ses délibérations de l'Hôtel de Ville de BOLBEC, sous la présidence de Monsieur Christophe DORÉ, Maire.



**- APPEL NOMINAL**

Etaient présents : MM. Christophe DORE, Philippe BEAUFILS, Mme Marie-Jeanne DEMOL, M. Ludovic HEBERT, Mmes Linda HOCDE, Charlie GOUDAL, M. François BOMBÉREAU, Mme Ghislaine FERCOQ, MM. Jean-Claude LEPILLER, Raymond VIARD, Mmes Josiane BOBÉE, Dominique COUBRAY, M. Sylvain LE SAUX, Mmes Sylvie DEVAUX, Christine RASTELLI, M. Jean-Yves HEDOU, Mmes Véronique LE BAILLIF, Isabelle GERVAIS, Karine MOUSSA (jusqu'à la question RH 2020/1), Lynda BENARD, MM. Tony DENOYERS, Douglas POTIER, Mme Claudine NOUVILLE, MM Pascal OUF, Jean-Marc ORAIN, Mme Véronique HOMBERT-DUPUIS, M. Rachid CHEBLI.

Excusés : MM. Raphaël GRIEU, Dominique METOT, Eric LESUEUR, Mmes Suzanne LE TUAL, Karine MOUSSA (à partir de la question RH 2020/2), MM. Julien LAPERT, Xavier DARROUZET

- M. GRIEU avait donné procuration à M. BEAUFILS
- M. METOT avait donné procuration à M. BOMBÉREAU
- M. LESUEUR avait donné procuration à M. LEPILLER
- Mme LE TUAL avait donné procuration à Mme DEMOL
- Mme MOUSSA avait donné procuration à Mme HOCDE
- M. LAPERT avait donné procuration à M. HEBERT
- M. DARROUZET avait donné procuration à M. ORAIN



**- NOMINATION D'UN SECRETAIRE POUR LA SEANCE**

Madame Lynda BÉNARD est nommée secrétaire pour la séance.



**- DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE ACCORDEES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Monsieur le Maire au titre de l'article L.2212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis la dernière séance du Conseil Municipal dont les textes figurent dans le présent registre, sont transmises par mail à l'ensemble des élus.

Monsieur Douglas POTIER demande des précisions concernant la décision du 18 décembre 2019 portant sur l'acquisition de 3 montages photographiques pour un montant de près de 1200€.

Madame Dominique COUBRAY répond à Monsieur Douglas POTIER que cet achat avait été effectué l'année passée lors du salon de la photographie, c'est un montage photo réalisé par le Photo Club de BOLBEC sur 3 grandes toiles et celles-ci seront exposées dans différents services de la Ville.

Monsieur Douglas POTIER remercie Madame COUBRAY pour cette réponse, mais demande tout de même si cet achat a été pris en compte dans le montant de la subvention accordée dans le futur au Photo Club.

Madame Dominique COUBRAY répond à Monsieur Potier que la commune a toujours un budget pour acheter des œuvres et qu'en 2018, celui-ci a été utilisé pour l'acquisition des toiles réalisées par le Photo Club.

Monsieur Douglas Potier espère qu'avec un achat à ce tarif, que la Ville suscitera des vocations de photographe.

Monsieur Rachid CHEBLI demande à ce que les décisions parviennent plus en amont de la date de séance du Conseil Municipal, afin de pouvoir l'étudier comme il se doit.

Monsieur Christophe DORÉ répond que cela n'est pas possible car les décisions doivent être notifiées jusqu'au jour de la séance.

Monsieur Rachid CHEBLI demande des précisions concernant la décision relative aux travaux effectués à sur l'espace TABARLY le montant est relativement élevé.

Monsieur Christophe DORÉ répond que l'explication lui sera apportée lors de la présentation du budget par Monsieur François BOMBÉREAU.



**SÉANCE A HUIS-CLOS**

Monsieur le Maire donne lecture de son rapport.

Monsieur Douglas POTIER rappelle que c'est un principe constitutionnel que les séances soient publiques au-delà des réseaux sociaux. Notre assemblée s'est réunie publiquement en présence de tous ceux qui souhaitent y assister à l'occasion de l'élection du Maire et des Adjointes et ne voit pas ce qui justifie que cela ne soit pas poursuivi. Il précise qu'en plus de la publicité physique des séances, la retransmission en direct sur les réseaux sociaux doit se poursuivre aussi.

Monsieur Rachid CHEBLI intervient pour préciser qu'il souhaite que la retransmission des séances soit pérenne dans le temps et pas juste au vu du contexte actuel avec la Covid-19.

Deux choses lui tiennent à cœur, notamment la diffusion de la séance mais aussi la délocalisation de ce Conseil Municipal, aujourd'hui c'est le cas, mais cela va-t-il durer dans le temps.

Monsieur Jean-Marc ORAIN s'excuse tout d'abord pour son retard à cette séance. Il précise être d'accord avec les dires de Monsieur POTIER sur l'absence de public. Il pense que cela serait bien de continuer à inviter le public notamment à la salle TABARLY, au moins pendant cette période de Covid-19. Certes, cela demande de l'implication de la part des services mais cela semble nécessaire, même si la séance est diffusée et enregistrée, certaines personnes préfèrent la présence physique plutôt que regarder chez eux.

Monsieur Christophe DORÉ répond que la salle TABARLY rentre aujourd'hui en période de travaux, c'est pour cela que la séance n'a pas pu être réalisée dans cet espace.

Délibération :

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la séance se déroule à huis clos en raison du contexte particulier lié à la crise sanitaire.

**DELIBERATION ADOPTEE PAR**  
**26 VOIX POUR (élus de la Majorité).**  
**3 VOIX CONTRE (M. POTIER, Mme NOUVILLE et M. OUF)**  
**Et 4 ABSTENTIONS (M. ORAIN, Mme HOMBERT-DUPUIS,**  
**M. CHEBLI et M. DARROUZET)**



<b>DGS 2020/5 - CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES D'ETUDES DESIGNATION DES MEMBRES</b>
---

Monsieur le Maire donne lecture de son rapport.

Monsieur Douglas POTIER intervient en ces termes :

*« Il me paraît normal que le groupe d'opposition, avec 3 conseillers qui siègent à cette assemblée, devrait pouvoir bénéficier de 2 sièges dans chaque commission d'études ».*

Monsieur Christophe DORÉ répond qu'il est proposé 12 sièges à chaque commission dont 8 représentants de la majorité, il reste donc 4 sièges pour les élus de la minorité.

Monsieur Douglas POTIER fait donc remarquer à Monsieur le Maire qu'il refuse la représentation proportionnelle. Un groupe représentant 7% bénéficiera d'un siège et un groupe ayant obtenu 21% aura aussi 1 siège.

Monsieur Christophe DORÉ précise que 4 sièges sont pour les élus de l'opposition, à eux de s'entendre sur leur participation ou non à ces commissions.

Monsieur Douglas POTIER intervient en ces termes :

*« Vous trouvez juste que la majorité, qui représente 50% des Bolbécais, obtienne 8 sièges sur 12 et que les 3 minorités, qui représentent 7% chacune des Bolbécais, obtiennent 1 siège et que la minorité représentant 21% des Bolbécais obtienne 1 seul siège comme celle-ci et non 2 sachant que ce nombre n'est ni fixé par la loi, ni par le règlement ».*

Monsieur Rachid CHEBLI fait remarquer que ça ne change rien 12 ou 13 sièges. Dans un souci de démocratie et d'échange, s'il était Maire, il accèderait à la demande de Monsieur Douglas POTIER d'avoir 2 sièges.

Monsieur Douglas POTIER intervient pour dire que *c'est un déni de démocratie flagrant.*

Monsieur Christophe DORÉ demande à Monsieur Douglas POTIER d'arrêter de couper la parole tout le temps.

Alors s'engage une discussion mouvementée entre eux.

Monsieur Douglas POTIER intervient en ces termes :

*« Nous représentons la moitié de votre électorat et nous avons le droit à 1 seul siège contre 8. La démocratie ce n'est pas comme ça, ça n'est pas vous, Monsieur DORÉ qui décidez de la démocratie. Et ce sont 20% des électeurs qui ont décidé que Monsieur POTIER devait être Maire plutôt que Monsieur DORÉ.*

*Ces électeurs ont le droit d'être entendus au même titre que les vôtres autant que ceux des quatre groupes de l'opposition ici présents.*

*Vous ne faites pas ce que vous voulez Monsieur DORÉ avec la démocratie, vous n'êtes pas un dictateur ici. Vous êtes en charge de l'écharpe de Maire que Monsieur METOT vous a confié ».*

*Chaque groupe a le droit à une représentation de droit que vous le vouliez ou non.*

*Mais je souhaite que les bécasses qui ricanent, il n'y a pas d'autres mots, de voir les droits de 20% des Bolbécais être bafoués ici, soit rappelées à l'ordre, Monsieur DORÉ. Parce qu'il n'est pas normal, non seulement que vous considériez 20% des Bolbécais de façon aussi négligente. C'est une honte ».*

Monsieur Christophe DORÉ répond que c'est une honte, qu'en qualité d' élu, de traiter les élues de la majorité de « BÉCASSES ».

Monsieur Douglas POTIER intervient, de nouveau, sans avoir la parole :

*« Des élues qui rigolent de la sorte lorsque les élus de l'opposition défendent les droits de leurs électeurs, et qui eux ne vont pas prendre la parole une seule fois pendant six ans, tout comme les six dernières années passées, ça n'est rien d'autre que des « BÉCASSES ».*

*Et Madame BOBEE qui ne s'est fait remarquer pendant six ans qu'en meuglant comme un animal de ferme quand j'intervenais, n'a pas son mot à dire ».*

*Ce que vous faites n'est pas digne, vous nous excluez des commissions dans lesquelles nous devons siéger de droit.*

Monsieur Christophe DORÉ que c'est indigne d'un élu d'avoir un comportement de la sorte envers les élues de la majorité, en les traitants d'animal de ferme et de bécasses.

Monsieur Douglas POTIER reprend la parole et intervient en ces termes :

*« Un comportement comme celui-ci fait honte à notre ville. Nos électeurs ont le droit d'être représentés et que Monsieur le Maire le veuille ou non, ils le seront ».*

Monsieur Jean-Marc ORAIN intervient en ces termes :

*« Il y a deux positions qui sont incompatibles, ce que j'ai bien noté maintenant.*

*Je souhaiterais que l'on puisse s'entendre même si l'on n'est pas d'accord et que cela redescende d'un ton. J'interviens pour essayer de calmer tout le monde. Et que l'on puisse continuer le Conseil de façon un peu plus calme. A chacun de se respecter et surveiller son comportement et son langage ».*

Monsieur Christophe DORÉ reprend l'ordre du jour.

Monsieur Douglas POTIER intervient en ces termes :

*« Constatant ce déni de démocratie flagrant, qui fait honte à la Commune et qui outrage les droits de plus de 20% des Bolbécais, les membres du groupe « L'avenir pour Bolbec » ne présenteront aucun candidat dans aucune de ces commissions municipales. Nous vous laisserons décider entre vous puisque c'est ce que vous souhaitez, nous n'y participerons pas et nous nous exprimerons directement au Conseil Municipal afin de défendre le droit des électeurs qui nous ont envoyés ici porter la contradiction aux mesures attentatoires et aux libertés que vous prenez ».*

Monsieur Rachid CHEBLI trouve désolant que Monsieur le Maire n'accède pas à la demande de l'opposition.

Monsieur François BOMBEREAU intervient en ces termes au moment de la composition de la commission des finances :

*« Pour ma part, je trouve dommageable qu'une partie de la minorité ne puisse pas intervenir au-delà de la provocation et au-delà d'une posture purement politique mais il faut l'entendre. Je trouve franchement regrettable que le parti représenté par Monsieur Douglas POTIER ne soit pas représenté à une commission qui me semble quand même importante. Pour être constructif, ce que je propose comme solution, c'est qu'un membre de la majorité qui figure dans cette commission laisse sa place pour que Monsieur Douglas POTIER puisse s'exprimer. Je pense que cela est important. Personnellement je n'y vois aucun inconvénient ».*

Monsieur Douglas POTIER répond :

*« Je tiens à remercier Monsieur le Vice-président de la commission de la générosité de cette proposition que j'entends et qui me plaît. Néanmoins je ne transige pas avec les principes. Mon groupe doit être représenté dans chacune des commissions, à la hauteur des électeurs qui l'ont envoyé siéger ici. Dès lors que je n'obtiendrais pas gain de cause là-dessus, je ne braderais pas le droit des électeurs qui m'envoient pour faire plaisir à quelques-uns.*

*Le Conseil Municipal est l'assemblée compétente in fine pour se prononcer sur tous ces sujets, y compris sur les sujets financiers, et tant que je n'aurais pas gain de cause, je m'exprimerai sur ce sujet comme sur tous les autres ici au Conseil Municipal avec les deux collègues qui représentent, eux aussi, à mes côtés, les électeurs qui ont portés leurs voix en faveur de la nôtre ».*

Monsieur François BOMBEREAU rétorque en ces termes :

*« Je pense que vous n'avez pas de leçon à nous donner et je ne crois pas que cela soit un exemple en monopolisant la parole et que cela soit véritablement une preuve de démocratie. Maintenant, il faut nous écouter. C'est le choix du Maire de tabler sur 12 membres, il faut respecter cette décision. Vous donnez raison en disant « non je ne veux pas, je reste sur mes principes » donc votre décision est purement politique. Alors, dorénavant, je n'accepterais plus aucun reproche ».*

Monsieur Douglas POTIER ajoute :

*« Vous êtes amusant Monsieur BOMBÉREAU. Me parler de monopole de la parole pour quelqu'un qui n'a pas trouvé judicieux de s'exprimer une seule fois en six années de mandat, c'est tout de même quelque peu amusant. Et je voudrais d'autre part, contrairement à ce que vous avez dit, et vous me permettez de vous corriger sur ce point, ce n'est pas une décision du Maire. Le Maire n'a pas à décider, il est un Conseiller Municipal auquel le Conseil Municipal a donné des délégations particulières. Il n'est rien d'autre, il ne décide pas, ni sans vous, ni sans nous. Nous ne sommes pas ici en dictature, nous sommes ici en démocratie et par vos décisions collectives à laquelle vous avez adhéré, Monsieur BOMBÉREAU, 20% des électeurs Bolbécais seront exclues de ces commissions. Et croyez bien que je suis le premier à le regretter ».*

Monsieur François BOMBÉREAU rappelle :

*« J'ai voulu être constructif, j'ai fait une proposition, et je veux que cela noté. Vous l'avez refusée. Accepter, je pense qu'il y aurait une à deux personnes qui auraient été d'accord pour vous céder une place à cette commission. Vous mettez en doute le choix des 12 membres à ces commissions en nous parlant de démocratie et là, en refusant cette proposition, vous nous montrez le contraire ».*

Monsieur Douglas POTIER argumente contre cette proposition :

*« Monsieur BOMBÉREAU vous disposez d'une telle force de conviction sur vos collègues, que vous arriveriez à faire renoncer à un de vos amis, à un siège. Que ne puissiez-vous convaincre vos collègues d'en faire autant dans les autres commissions municipales ? Il n'y a pas que les finances dans une ville. Les affaires sociales, l'urbanisme, le sport, les associations, tous sont des sujets importants auxquels les élus de « l'Avenir pour Bolbec » doivent être associés en proportion de leur électorat ».*

Monsieur François BOMBÉREAU répond à Monsieur Douglas POTIER que pendant 6 ans, il était Conseiller Municipal et il restait à sa place. Ce n'est pas pour autant qu'il ne faisait pas son travail de Conseiller Municipal.

Monsieur Douglas POTIER demande à Monsieur BOMBÉREAU ce qu'il appelle rester à sa place. Pour lui, un Conseiller Municipal n'est pas là juste pour lever la main et l'abaisser sous les ordres de Monsieur Christophe DORÉ. Un Conseiller Municipal n'a pas de place et le Maire n'est le chef de personne ici.

Délibération :

En application de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'Administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire qui en est président de droit. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président. »

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est proposé que chaque commission soit constituée d'un nombre maximum de 12 membres, plus le Maire qui en est le Président afin que chaque liste ayant des élus au Conseil Municipal puisse être représentée. La répartition au sein des commissions est prévue comme précisé dans le tableau ci-joint.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner les membres suivants au sein de ces commissions.

**Les élus du groupe « L'AVENIR POUR BOLBEC »**  
**ne participent pas au vote**

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**



**DGS 2020/6 - LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE DE COUBERTIN - DESIGNATION  
DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Madame Isabelle GERVAIS donne lecture de son rapport.

Monsieur Douglas POTIER trouve normal que la Municipalité doit être représentée dans un très grand nombre d'organe. C'est pourquoi, le groupe « l'Avenir pour Bolbec » prendra part au vote des prochaines délibérations, mais tout en s'abstenant puisque qu'il ne partage pas les mêmes orientations politiques. Leur choix sera différent sur cette délibération en particulier, car chaque conseiller municipal ici, dans son expression, dans ses actes, dans ses gestes mais aussi parfois dans les bruits qu'il émet est responsable de ses actes. Mais à l'extérieur il porte l'image de cette assemblée. En conséquence, le groupe « l'Avenir pour Bolbec » votera contre cette délibération.

Monsieur Rachid CHEBLI pense que lorsque la commission demande juste un titulaire et un suppléant, il aurait été logique qu'un élu de la majorité soit représenté en tant que titulaire et l'opposition soit représentée en tant que suppléant. Cela aurait montré une grande ouverture de la part de la majorité actuelle. Il s'abstiendra donc sur cette délibération.

Monsieur Jean-Marc ORAIN fait la même réflexion que Monsieur Rachid CHEBLI son groupe s'abstiendra donc aussi.

Séance du 16 Juillet 2020

Délibération :

Le Décret n° 85-924 du 30 Août 1985 (Journal Officiel du 31 Août 1985) détermine l'organisation administrative des collèges et lycées et concerne plus particulièrement les Conseils d'Administration.

Les textes prévoient que la commune-siège des établissements, désigne des représentants parmi les Conseillers Municipaux.

Pour le Lycée Professionnel Pierre de COUBERTIN, la commune-siège doit désigner un représentant titulaire et un suppléant.

Il est proposé les candidatures suivantes :

Titulaire : - Mme Josiane BOBEE

Suppléant : - M. Philippe BEAUFILS

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à ces désignations.

**DELIBERATION ADOPTEE PAR**  
**26 VOIX POUR (élus de la Majorité).**  
**3 VOIX CONTRE (MM. POTIER, OUF et Mme NOUVILLE)**  
**et 4 ABSTENTIONS (M. ORAIN, Mme HOMBERT-DUPUIS,**  
**MM. CHEBLI et DARROUZET)**



**DGS 2020/7 - LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE ET MARIE CURIE -  
DESIGNATION DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR  
SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Monsieur Jean-Yves HEDOU donne lecture de son rapport.

Délibération :

Le Décret n° 85 - 924 du 30 Août 1985 (Journal Officiel du 31 Août 1985) détermine l'organisation administrative des collèges et lycées et concerne plus particulièrement les Conseils d'Administration.

Les textes prévoient que la commune-siège des établissements, désigne des représentants parmi les Conseillers Municipaux.

Pour le Lycée Professionnel Pierre et Marie CURIE, la commune-siège doit désigner un représentant titulaire et un suppléant.

Séance du 16 Juillet 2020

Il est proposé les candidatures suivantes :

- Titulaire : - M. Jean-Claude LEPILLER
- Suppléant : - Mme Linda HOCDE

**DELIBERATION ADOPTEE PAR**  
**26 VOIX POUR (élus de la Majorité),**  
**et 7 ABSTENTIONS (élus de la Minorité)**



**DGS 2020/8 - CONTRAT D'ASSOCIATION ENTRE L'ETAT ET L'ETABLISSEMENT  
SCOLAIRE SAINTE-GENEVIEVE**

Madame Véronique LE BAILLIF donne lecture de son rapport.

Dans le cadre du Contrat d'Association passé entre l'Etat et l'école SAINTE-GENEVIEVE, il y a lieu de désigner pour cet établissement, un représentant de la Ville pour siéger, sans voix délibérative, à l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat d'association.

Il est proposé la candidature suivante :

ECOLE SAINTE-GENEVIEVE : - Mme Linda HOCDE

**DELIBERATION ADOPTEE PAR**  
**27 VOIX (élus de la Majorité et M. CHEBLI)**  
**Et 6 ABSTENTIONS (élus de la Minorité)**



**DGS 2020/9 - ENSEIGNEMENT REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
AUX CONSEILS D'ECOLES**

Madame Linda HOCDE donne lecture de son rapport.

Monsieur Douglas POTIER précise que, pour la même raison déjà évoquée précédemment et compte tenu de la personne désignée notamment dans les écoles du Champ des Oiseaux, Jacques Prévert, Claude Chapelle et Pierre Corneille, le groupe « l'Avenir pour Bolbec » votera contre cette délibération.

Délibération :

Le Décret n° 76 - 1032 du 28 Décembre 1976, relatif à la réforme du système éducatif, précise l'organisation et le fonctionnement des Comités de Parents dans les écoles maternelles et primaires.

La réglementation prévoit qu'un représentant de la Collectivité Locale est membre de droit du Comité de Parents, et à ce titre du Conseil d'école.

Le Conseil Municipal doit donc désigner un délégué pour chacune des écoles maternelles et primaires de la Ville.

Il est proposé les candidatures suivantes :

ECOLES MATERNELLES :

- Ecole Paul Bert : Délégué Titulaire : M. Tony DENOYERS  
Délégué Suppléant : M. Julien LAPERT
- Ecole du Champ des Oiseaux : Délégué Titulaire : Mme Josiane BOBEE  
Délégué Suppléant : Mme Lynda BENARD
- Ecole Edmée Marc-Hatinguais : Délégué Titulaire : M. Julien LAPERT  
Délégué Suppléant : M. Philippe BEAUFILS
- Ecole Desgenétais : Délégué Titulaire : M. Sylvain LE SAUX  
Délégué Suppléant : Mme Véronique LE BAILLIF
- Ecole Pablo Picasso : Délégué Titulaire : M. Sylvain LE SAUX  
Délégué Suppléant : Mme Véronique LE BAILLIF
- Ecole Jacques Prévert : Délégué Titulaire : Mme Josiane BOBEE  
Délégué Suppléant : Mme Lynda BENARD

ECOLES PRIMAIRES :

- Ecole Victor Hugo : Délégué Titulaire : M. Jean-Claude LEPILLER  
Délégué Suppléant : M. Ludovic HEBERT
- Ecole Claude Chapelle : Délégué Titulaire : Mme Josiane BOBEE  
Délégué Suppléant : Mme Lynda BENARD
- Ecole Jules Ferry : Délégué Titulaire : M. Raymond VIARD  
Délégué Suppléant : Mme Ghislaine FERCOQ
- Ecole Pierre Corneille : Délégué Titulaire : Mme Josiane BOBEE

Délégué Suppléant : Mme Véronique LE BAILLIF

- Ecole Jules Verne :

Délégué Titulaire : Mme Isabelle GERVAIS

Délégué Suppléant : M. Philippe BEAUFILS

**DELIBERATION ADOPTEE PAR**  
**26 VOIX POUR (élus de la Majorité),**  
**3 VOIX CONTRE (MM POTIER, OUF et Mme NOUVILLE)**  
**Et 4 ABSTENTIONS (M. ORAIN, Mme HOMBERT-DUPUIS,**  
**MM. CHEBLI et DARROUZET)**



**DGS 2020/10 - CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER  
INTERCOMMUNAL CAUX-VALLEE DE SEINE DESIGNATION  
D'UN REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE AU SEIN DU  
CONSEIL DE SURVEILLANCE**

Madame Dominique COUBRAY donne lecture de son rapport.

Monsieur Douglas POTIER intervient en ces termes :

*« Malgré toute l'amitié que je porte à Madame COUBRAY et malgré la confiance que j'ai dans la dignité de sa représentation du conseil Municipal dans cette instance, ne partageant pas la ligne de politique de la majorité Municipale, le groupe « l'Avenir pour Bolbec » s'abstiendra tout en lui souhaitant bonne chance dans l'exercice de ses fonctions ».*

Délibération :

Vu la loi n° 2099-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé.

Le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Caux-Vallée de Seine de LILLEBONNE et de BOLBEC est composé de 15 membres ayant voix délibérative dont 5 représentants des collectivités territoriales :

- ❖ 1 représentant de la Ville de BOLBEC,
- ❖ 1 représentant de la Ville de LILLEBONNE,
- ❖ 2 représentants de Caux Seine Agglo
- ❖ 1 représentant du Conseil Départemental.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à désigner un de ses membres pour siéger au Centre Hospitalier Intercommunal.

Il est proposé la candidature de Madame Dominique COUBRAY

**DELIBERATION ADOPTEE PAR**  
**27 VOIX POUR (élus de la Majorité et M. CHEBLI)**  
**et 6 ABSTENTIONS (élus de la Minorité)**



<b>DGS 2020/11 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DESIGNATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>
--

Madame Marie-Jeanne DEMOL donne lecture de son rapport.

Délibération :

Le Décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 portant modification du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 définit la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dans son chapitre 1<sup>er</sup>.

L'article 7 précise :

« Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend le Maire, qui en est le Président et, en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article 138 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal, dans la limite indiquée à l'alinéa précédent ».

L'article 8 de ce décret précise également :

« Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le seront au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret ».

L'article 11 de ce décret précise également :

« Dès le renouvellement du Conseil Municipal, les associations mentionnées au septième alinéa de l'article 138 du Code de l'Action Sociale et des Familles sont informées collectivement par voie d'affichage en Mairie et, le cas échéant, par tout autre moyen, notamment par voie de presse, du prochain renouvellement des membres nommés du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ainsi que du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, dans lequel elles peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants ».

Séance du 16 Juillet 2020

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter le nombre de 8 membres élus et 8 membres nommés par le Maire.

**DELIBERATION ADOPTEE PAR**  
**30 VOIX POUR (élus de la Majorité et M. ORAIN,**  
**Mme HOMBERT-DUPUIS, M. CHEBLI et M. DARROUZET)**  
**3 ABSTENTIONS (M. POTIER, Mme HOMBERT-DUPUIS, M. OUF)**



<b>DGS 2020/12 - ELECTION ET DESIGNATION DES MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</b>
--

Madame Marie-Jeanne DEMOL donne lecture de son rapport.

Madame Claudine NOUVILLE présente la candidature de Monsieur Douglas POTIER pour le groupe « l'Avenir de Bolbec ».

Madame Véronique HOMBERT-DUPUIS présente sa candidature au nom du groupe « Notre engagement, c'est BOLBEC ».

Monsieur Douglas POTIER intervient en ces termes :

*« Evidemment, nous participons au vote sur ce sujet, puisque contrairement à la désignation des commissions d'études, le nombre de membres est fixé par la loi et nous ne pouvons pas y déroger. Pour autant, puisque vous avez dit et Monsieur BOMBEREAU l'a redit vous souhaitez faire preuve d'ouverture, mais je rappelle que sous la mandature qui s'est achevée il y a quelques semaines tous les membres du conseil n'étaient pas invités, même à la condition de payer leur part, à participer au repas des anciens organisé par le CCAS. Après concertation des différents membres de l'opposition municipale, ils souhaitent d'un commun accord émettre le souhait qu'éventuellement, si cela est nécessaire, à condition de payer leur part, que l'ensemble des Conseillers Municipaux qui le souhaitent puissent être conviés à participer à ces repas ».*

Monsieur Jean-Marc ORAIN soutient Monsieur Douglas POTIER sur cette demande.

Monsieur Rachid CHEBLI demande à Monsieur Christophe DORÉ de prendre en compte cette proposition et espère que celle-ci sera acceptée.

Monsieur Douglas POTIER questionne :

*« Peut-on avoir une réponse Monsieur le Maire, ou avez-vous besoin de demander l'autorisation à quelqu'un qui n'est pas présent aujourd'hui ? ».*

Délibération :

Dans sa délibération DGS 2020/11 du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal a défini le nombre de représentants devant siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

C'est ainsi qu'il est proposé d'élire huit personnes parmi les membres du Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Toutefois, en application de l'article 142 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui complète l'article L. 2121-21 précité, l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Aussi, il est proposé de procéder à l'élection des membres suivants :

- Marie-Jeanne DEMOL
- Ghislaine FERCOQ
- Isabelle GERVAIS
- Karine MOUSSA
- Véronique LE BAILLIF
- Dominique COUBRAY
- Douglas POTIER
- Véronique HOMBERT-DUPUIS

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,  
DECIDE DE NE PAS PROCEDER AU SCRUTIN SECRET  
ET D'ELIRE A LA REPRESENTATION PROPORTIONNELLE  
AU PLUS FORT RESTE LA LISTE CI-DESSUS**



<b>DGS 2020/13 - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE NORMANDIE (S.E.M.I.NOR) - REPRESENTATION DE LA VILLE DE BOLBEC AU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>
---

Madame Marie-Jeanne donne lecture de son rapport.

Monsieur Rachid CHEBLI votera pour malgré le fait que Madame DEMOL avait voté contre le vœu qu'il avait proposé afin de venir en aide aux sinistrés des inondations de 2019.

Délibération :

La Société S.E.M.I.NOR a édifié des immeubles à BOLBEC, pour lesquels le Conseil Municipal a pris des engagements.

Séance du 16 Juillet 2020

Il convient donc que la Ville de BOLBEC soit représentée au sein du Conseil d'Administration de ladite Société.

Monsieur le Maire sera obligatoirement le représentant titulaire, mais il paraît souhaitable de désigner un délégué pour faciliter la représentation de la Ville de BOLBEC aux réunions où le quorum doit être atteint.

Il est proposé la candidature de Madame Marie-Jeanne DEMOL.

**DELIBERATION ADOPTEE PAR**  
**27 VOIX POUR (élus de la Majorité et M. CHEBLI)**  
**et 6 ABSTENTIONS (élus de la Minorité)**



<b>DGS 2020/14 - CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - DESIGNATION DE SIX REPRESENTANTS</b>
--

Madame Dominique COUBRAY donne lecture de son rapport.

Monsieur Christophe DORÉ propose 2 sièges supplémentaires pour l'opposition.

Délibération :

Par délibération du 14 Juin 1990, la Ville de BOLBEC s'est dotée d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Suite aux élections du 28 juin dernier, il convient de désigner les 8 représentants du Conseil Municipal au sein de cet organisme.

Monsieur le Maire en étant membre de droit, il est proposé de désigner :

- Mme Dominique COUBRAY
- Mme Marie-Jeanne DEMOL
- Mme Josiane BOBEE
- M. Jean-Claude LEPILLER
- M. Philippe BEAUFILS
- M. Jean-Yves HEDOU
- M. Jean-Marc ORAIN
- M. Rachid CHEBLI

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**



**DGS 2020/15 - DESIGNATION D'UN DELEGUE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.)**

Monsieur Sylvain LE SAUX donne lecture de son rapport.

Délibération :

Par délibération du 16 Décembre 1997, le Conseil Municipal a décidé l'adhésion au C.N.A.S. pour le personnel de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale.

Chaque structure adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus dont le rôle est de promouvoir le C.N.A.S. auprès des collectivités voisines non adhérentes et de siéger à l'assemblée départementale annuelle afin de se prononcer sur les grandes orientations à conférer au C.N.A.S.

Un délégué représentant les agents sera élu parmi les agents de la collectivité adhérente.

Il est proposé la candidature de Madame Josiane BOBEE

**DELIBERATION ADOPTEE PAR**  
**27 VOIX POUR (élus de la Majorité et M. CHEBLI),**  
**3 VOIX CONTRE (M. POTIER, Mme NOUVILLE, M. OUF),**  
**et 3 ABSTENTIONS (M. ORAIN, Mme HOMBERT-DUPUIS, M. DARROUZET)**



**DGS 2020/16 - COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DU BUREAU D'ADJUDICATION**

Madame Marie-Jeanne DEMOL donne lecture de son rapport.

Monsieur Douglas POTIER fait part que le groupe « l'Avenir pour Bolbec » ne présentera pas de candidature mais soutiendra celle présentée par Monsieur ORAIN dans quelques instants.

Monsieur Jean-Marc ORAIN présente sa candidature en accord avec le reste de la minorité. Il trouve cependant dommage que lorsque le titulaire ne peut assister à la commission avec tous les éléments de celle-ci.

Délibération :

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est composée des membres suivants :

## Séance du 16 Juillet 2020

“ Lorsqu’il s’agit d’une commune de 3 500 habitants et plus, par le Maire, Président ou son représentant et par cinq membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste... ”

Les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent qu'il doit être voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination.

Toutefois, en application de l'article 142 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui complète l'article L. 2121-21 précité, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Par ailleurs, dans le cadre des délégations conférées au deuxième adjoint (arrêté du 13 juillet 2020), Monsieur le Maire a délégué Madame Marie-Jeanne DEMOL pour présider la Commission d'Appel d'Offres.

En conséquence, il est proposé d'élire les membres suivants :

### Majorité Municipale:

- Membres Titulaires :
  - M. Jean-Claude LEPILLER
  - M. Raymond VIARD
  - Mme Dominique COUBRAY
  - M. Raphaël GRIEU
  
- Membres Suppléants :
  - Mme Charlie GOUDAL
  - M. Sylvain LE SAUX
  - M. Jean-Yves HEDOU
  - M. Eric LESUEUR

### Minorité Municipale :

- Membre Titulaire : - M. Xavier DARROUZET
- Membre Suppléant : - M. Jean-Marc ORAIN

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,  
DECIDE DE NE PAS PROCEDER AU SCRUTIN SECRET  
ET D'ELIRE A LA REPRESENTATION PROPORTIONNELLE  
AU PLUS FORT RESTE LA LISTE CI-DESSUS**



Séance du 16 Juillet 2020

**DGS 2020/17 - HALTE-GARDERIE DE L'ASSOCIATION " PETITS PIEDS "  
DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR  
SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Madame Isabelle GERVAIS donne lecture de son rapport.

Délibération :

L'association " Petits Pieds " dont le siège social est situé à BOLBEC, gère une halte-garderie.

Cette association est subventionnée par la Ville de BOLBEC.

Il convient que le Conseil Municipal désigne un de ses membres pour siéger au Conseil d'Administration.

Il est proposé de nommer Madame Linda HOCDE.

**DELIBERATION ADOPTEE PAR**  
**27 VOIX POUR (élus de la Majorité et M. CHEBLI)**  
**et 6 ABSTENTIONS (élus de la Minorité)**



**DGS 2020/18 - CENTRE EVOLUTIF DE FORMATION ET D'ADAPTATION  
PROFESSIONNELLE (C.E.F.A.P.) DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame Christine RASTELLI donne lecture de son rapport.

Délibération :

Le C.E.F.A.P. est une association loi 1901 déclarée le 4 Décembre 1985, ayant pour objet l'organisation de stages de formation.

Les statuts prévoient la représentation de la Ville de BOLBEC.

Il est proposé de désigner :

Membres Titulaires : - M. Eric LESUEUR  
Membre Suppléant : - M. Ludovic HEBERT

**DELIBERATION ADOPTEE PAR**  
**27 VOIX POUR (élus de la Majorité et M. CHEBLI)**  
**et 6 ABSTENTIONS (élus de la Minorité)**



**DGS 2020/19 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame Sylvie DEVAUX donne lecture de son rapport.

Délibération :

La Maison des Jeunes et de la Culture - Maison Pour Tous Jacques PREVEL, est une association créée dans le cadre de la loi 1901, affiliée à la Fédération Régionale des M.J.C. CAEN - ROUEN.

Cette association, qui mène une action culturelle à BOLBEC, est installée dans les locaux municipaux situés à l'Esplanade, route de Mirville.

La Ville de BOLBEC subventionne cette association d'une façon importante, et, à ce titre, le Conseil Municipal doit désigner trois représentants pour siéger au Conseil d'Administration de la M.J.C.

Il est proposé les candidatures suivantes :

2 Membres de droit :           - M. Ludovic HEBERT  
  - M. Philippe BEAUFILS

2 membres de la majorité : - Mme Suzanne LE TUAL  
  - Mme Lynda BENARD

1 Membre de la Minorité :   - M. Pascal OUF

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,  
DECIDE DE NE PAS PROCEDER AU SCRUTIN SECRET  
ET D'ELIRE A LA REPRESENTATION PROPORTIONNELLE  
AU PLUS FORT RESTE LA LISTE CI-DESSUS**



**DGS 2020/20 - COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS - ELECTION DES MEMBRES**

Madame Marie-Jeanne DEMOL donne lecture de son rapport.

## Séance du 16 Juillet 2020

### Délibération :

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de la procédure de délégation de service public local par un établissement public, les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée de :

- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, Président de la Commission,
- 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent qu'il doit être voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination.

Toutefois, en application de l'article 142 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui complète l'article L.2121-21 précité, l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le comptable de la collectivité et un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation de la Répression des Fraudes siègent également à la commission avec voix consultative.

Aussi, il y a lieu de procéder à l'élection de la commission prévue par l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de désigner :

Membres titulaires :

- M. Raphaël GRIEU
- Mme Linda HOCDE
- M. Raymond VIARD
- M. Jean-Claude LEPIILLER
- M. Jean-Marc ORAIN

Membres suppléants :

- Mme Charlie GOUDAL
- M. Sylvain LE SAUX
- M. Tony DENOYERS
- M. Julien LAPERT
- M. Xavier DARROUZET

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,  
DECIDE DE NE PAS PROCEDER AU SCRUTIN SECRET  
ET D'ELIRE A LA REPRESENTATION PROPORTIONNELLE  
AU PLUS FORT RESTE LA LISTE CI-DESSUS**



**DGS 2020/21 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX  
(C.C.S.P.L.) : NOMINATION DES REPRESENTANTS**

Monsieur Sylvain LE SAUX donne lecture de son rapport.

Délibération :

Par délibération du 28 janvier 2009, le Conseil Municipal a créé une Commission Consultative des Services Publics Locaux composée d'un Président, de 3 membres de l'assemblée délibérante et de 3 représentants d'associations locales :

Président : M. Christophe DORÉ ou M. Philippe BEAUFILS, représentant en cas d'empêchement ;

Membres de l'assemblée délibérante (2 élus de la majorité et 1 élu de la minorité) :

- M. Sylvain LE SAUX                      suppléant : M. Raphaël GRIEU
- M. Raymond VIARD                      suppléant : M. Jean-Yves HEDOU
- M. Rachid CHEBLI                      suppléant : M. Xavier DARROUZET

Représentants d'associations locales :

- M. le Représentant de la FCPE - Fédération de Conseils des Parents d'Elèves - ou son suppléant ;
- M. le Président de l'Association AGIRE ou son suppléant ;
- M. le Président de l'Association Bolbécaise du Commerce ou son suppléant.

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider cette nouvelle liste.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**



**DGS 2020/22 - CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE**

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

## Séance du 16 Juillet 2020

Monsieur Christophe DORÉ propose un siège supplémentaire pour la minorité.

Monsieur Jean-Marc ORAIN propose Monsieur Xavier DARROUZET.

### Délibération :

Les dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a institué l'obligation pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui ont compétence en matière de transport ou d'aménagement du territoire de créer une commission intercommunale dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants ou plus.

C'est le cas de la Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine auprès de laquelle fonctionne une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Selon une récente réponse ministérielle, rien n'interdit aux communes de créer une commission communale et ce, au regard de l'ensemble des obligations concernant l'accessibilité aux équipements communaux.

En conséquence, la commission intercommunale et les commissions communales des villes de + 5 000 habitants du territoire pourraient, complémentirement, dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant de la voirie, des espaces publics et des transports. Elles pourraient également formuler toute proposition de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant sur l'ensemble du territoire de la CVS. Il convient de préciser que le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation fixe au 1<sup>er</sup> janvier 2010 la date butoir de réalisation du diagnostic des conditions d'accessibilité des établissements classés en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie et, au 1<sup>er</sup> janvier 2011, pour ceux classés en 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> catégorie.

La commission communale est présidée par Monsieur le Maire et est composée des représentants de la commune, des représentants d'associations d'usagers et de représentants de personnes handicapées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de maintenir l'activité de la Commission Communale d'Accessibilité et de désigner les membres suivants :

Président : Monsieur le Maire de BOLBEC ou, en cas d'empêchement, Madame Ghislaine FERCOQ, huitième adjointe

Elus :

- Mme Charlie GOUDAL
- Mme Isabelle GERVAIS
- Mme Christine RASTELLI
- M. Raphaël GRIEU
- M. Jean-Claude LEPILLER
- M. Rachid CHEBLI
- M. Xavier DARROUZET

Séance du 16 Juillet 2020

Représentants des usagers et des personnes handicapées :

- Monsieur Raymond VIARD
- Mme Martine LECOMTE
- Monsieur Renaud BLANC
- Monsieur Jacques THOMAS

Techniciens :

Le Directeur des Services Techniques  
Le chargé d'urbanisme et des missions accessibilité  
Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- 1) de décider la création de la Commission Communale d'Accessibilité,
- 2) d'arrêter la liste des membres telle que mentionnée ci-dessus.

### DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



<b>DGS 2020/23 - PERSONNEL COMMUNAL COMITE TECHNIQUE COMMUN DESIGNATION DES MEMBRES</b>
---

Monsieur Philippe BEAUFILS donne lecture.

Délibération :

Conformément à :

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,
- le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail,
- le décret du 15 février 2011 relatifs aux comités techniques dans les administrations.

Considérant qu'à l'issue du renouvellement électoral du mois de juin 2020, il convient d'assurer le fonctionnement des Comités techniques (CT).

Jusqu'au prochain renouvellement des instances représentatives du personnel, il convient de désigner de nouveaux représentants de la collectivité.

## Séance du 16 Juillet 2020

Le nombre de représentants de la collectivité, jusqu'au renouvellement général des instances, doit être identique au nombre de représentants du personnel, soit 5 ainsi que décidé par délibérations du 10 avril 2008 et du 23 juin 2008.

Chaque membre de chaque collège se doit d'avoir un suppléant.

La collectivité, par délibération, avait déjà mis en place un Comité Technique Commun associant la commune et le CCAS.

Il est proposé de maintenir le Comité Technique commun, compétent pour l'ensemble des effectifs des deux collectivités.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

1. MAINTENIR, à 5 le nombre de représentants titulaires et en nombre égal le nombre de représentants suppléants au Comité Technique,
2. DESIGNER les membres suivants au Comité Technique jusqu'aux prochaines élections professionnelles :

### Membres titulaires :

- M. Jean-Claude LEPILLER
- M. Philippe BEAUFILS
- Mme Dominique COUBRAY
- M. Sylvain LE SAUX
- M. Raymond VIARD

### Membres suppléants :

- M. Jean-Yves HEDOU
- M. Raphaël GRIEU
- Mme Josiane BOBEE
- M. Eric LESUEUR
- Mme Marie-Jeanne DEMOL

**DELIBERATION ADOPTEE PAR**  
**26 VOIX POUR (élus de la Majorité)**  
**3 VOIX CONTRE (MM. POTIER, OUF et Mme NOUVILLE)**  
**3 ABSTENTIONS (M. ORAIN, Mme HOMBERT-DUPUIS, MM. CHEBLI et**  
**DARROUZET)**



**DGS 2020/24 - PERSONNEL COMMUNAL COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE  
COMMUN - DESIGNATION DES MEMBRES**

Monsieur Philippe BEAUFILS donne lecture de son rapport.

Délibération :

Conformément à :

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (articles 33 et 33-1),
- du décret n°85-603 du 10 juin 1985
- au protocole d'accord sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique du 20 novembre 2009,

et par délibération en date du 22 avril 1983, le Conseil Municipal avait créé un Comité d'hygiène et de sécurité commun.

A l'issue du renouvellement électoral du mois de juin 2020 et de la mise en place des nouvelles assemblées délibérantes, les CHS locaux continuent à fonctionner dès lors que l'autorité territoriale a désigné de nouveaux représentants de la Collectivité. Ainsi, jusqu'à la mise en place des nouvelles instances, il convient de désigner de nouveaux représentants de la collectivité.

La collectivité ayant arrêté 4 membres titulaires pour chaque collège, il est proposé de désigner 4 représentants de l'employeur.

Chaque membre de chaque collège a un suppléant.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les membres suivants :

Membres titulaires :

- M. Jean-Claude LEPILLER
- M. Philippe BEAUFILS
- Mme Dominique COUBRAY
- M. Raymond VIARD

Membres suppléants :

- M. Raphaël GRIEU
- M. Sylvain LE SAUX
- M. Eric LESUEUR
- Mme Josiane BOBEE

**DELIBERATION ADOPTEE PAR**  
**26 VOIX POUR (élus de la Majorité)**  
**3 VOIX CONTRE (M. POTIER, Mme NOUVILLE et M. OUF)**  
**et 4 ABSTENTIONS (M. ORAIN, Mme HOMBERT-DUPUIS,**

**MM. CHEBLI et DARROUZET)**



**DGS 2020/25 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS -  
DESIGNATION DE 32 COMMISSAIRES TITULAIRES ET  
SUPPLEANTS**

Monsieur François BOMBEREAU donne lecture de son rapport.

Monsieur Douglas POTIER fait la même remarque qu'il avait formulée en 2014 sur le fait que sur les 16 titulaires et 16 suppléants, ces personnes sont soit d'anciens Conseillers Municipaux de la majorité Municipale ou en famille avec les Conseillers ou Maire actuel, soit des militants affichés et assumés de la majorité municipale.

Il lui semble que pour un organisme aussi important et doté d'autant de membres, il devrait être admis qu'au moins 6 sièges sur les 16 titulaires et 6 sièges sur les suppléants soient réservés à des Bolbécais, pas forcément proche de l'opposition mais des Bolbécais non pas pris selon leur appartenance politique mais en fonction de leur intérêt en la matière et de leurs compétences. Le groupe « L'avenir pour Bolbec » aimerait donc qu'il soit en conséquence possible de laisser le temps aux membres de l'opposition de réfléchir à des propositions de candidatures jusqu'à la fin de la séance.

Monsieur Rachid CHEBLI s'étonne d'être obligé d'être de nationalité Française pour faire partie de cette commission car, même lorsque l'on n'est pas de nationalité Française et que l'on vit en France, on paye des impôts. Il demande sur quels critères se base ce principe lorsque l'on demande de posséder la connaissance de la Ville et des personnes.

Monsieur Christophe DORÉ propose alors 1 siège pour titulaire et 1 siège pour suppléant pour chaque groupe de l'opposition et reporte cette délibération à l'ordre du jour au prochain Conseil Municipal.



**DGS 2020/26 - RESTAURATION MUNICIPALE - CREATION D'UNE  
COMMISSION CONSULTATIVE**

Madame Véronique LE BAILLIF donne lecture de son rapport.

Délibération :

## Séance du 16 Juillet 2020

Par délibération en date du 24 juin 2009, une Commission Consultative de la Restauration Municipale a été créée.

Il est proposé de la renouveler et de maintenir sa composition de la façon suivante :

- Monsieur le Maire ou son représentant : Mme Véronique LE BAILLIF
- l'adjointe au maire chargée de l'Enfance et de la Jeunesse : Mme Linda HOCDE
- l'élue au C.C.A.S. : Mme Isabelle GERVAIS
- un conseiller municipal représentant de la minorité : M. Jean-Marc ORAIN
- 2 représentants des directeurs des écoles primaires (désignés par leurs pairs)
- 2 représentants des directeurs des écoles maternelles (désignés par leurs pairs)
- 4 parents d'élèves élus (2 pour les écoles maternelles, 2 pour les écoles primaires) choisis parmi les parents d'élèves élus qui se porteront volontaires.

Les missions de cette commission seront les suivantes :

- suivi du service de restauration
- suivi du règlement de la restauration scolaire
- avis sur les inscriptions en cas de demandes supérieures au nombre de places disponibles
- avis sur les menus et suivi de la mise en place des produits bio et issus du commerce équitable
- organisation de la semaine du goût en relation avec les différents partenaires
- avis sur les tarifs, étude d'un nouveau mode de facturation

Cette commission pourrait se réunir au moins une fois par trimestre en janvier, avril, juin et septembre.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de maintenir la commission de restauration municipale comme indiquée ci-dessus, de valider ses missions et la fréquence de ses réunions.

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**



#### **DGS 2020/27 - INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ELUS**

Monsieur le Maire donne lecture de son rapport.

Monsieur Douglas POTIER intervient en ces termes :

*« L'indemnité de base du Maire est de 2 100 euros brut, majoré à 2 400 euros, le premier adjoint Monsieur BEAUFILS chargé de la Culture et du Personnel a 1 070 euros majoré à 1 230 euros, les six adjoints suivants 870 euros majoré à 1 000 euros et le vilain petit canard, le dernier adjoint, qui lui a 440 euros*

majoré à 500 euros, ce qui est donc identique aux cinq conseillers délégués. Je crois à deux principes :

- le 1<sup>er</sup>, c'est que tout travail mérite salaire et je ne m'y oppose pas évidemment
- le 2<sup>ème</sup>, c'est qu'à travail, égal il y ait un salaire égal et en l'occurrence je me demande si à travail égal, le travail de Monsieur BOMBEREAU ne vaut que 40% de celui de Monsieur BEAUFILS. Le travail de Monsieur BOMBEREAU est-il de si piètre qualité ou celui de Monsieur BEAUFILS si précieux à la commune que cette différence doive se justifier. Peut-être est-ce parce que cela n'est pas à travail égal, auquel cas envisagez-vous que Monsieur BEAUFILS travaillera 40% plus que Monsieur BOMBEREAU dans l'exercice de ses fonctions. Et puis, si Monsieur BOMBEREAU est indemnisé au même niveau qu'un Conseiller Municipal Délégué alors qu'il est adjoint au Maire quelle différence y a-t-il, aujourd'hui, entre un adjoint au Maire et un Conseiller Municipal Délégué si ce n'est l'écharpe. Je crois pour ma part et c'est mon point de vue, peut-être m'apporterez-vous la contradiction, qu'en réalité tout ça révèle des petits arrangements. Car pour tous ceux qui regardent les indemnités des élus, il y a une enveloppe globale qui doit être répartie donc si l'on veut qu'il y ait cinq conseillers Délégués, il doit y avoir une réduction de la part des adjoints à réaliser.

Sur l'augmentation de 15% que vous appliquez, je me suis demandé en lisant cette délibération dans quel monde nous vivions pour que l'on prétexte que nous vivons dans une commune pauvre qui touche la dotation de solidarité urbaine à ce titre. Et que parce que nous vivons dans une commune pauvre, les élus devraient toucher 15% de plus.

Moi je crois au contraire que les principes les plus essentiels d'humanité et d'équité devraient justifier que parce que notre commune est particulièrement pauvre, les élus contribuent plus que d'autres encore au nécessaire redressement des finances publiques et donne une image d'exemplarité en renonçant à cette augmentation de 15% que vous nous proposez de vous accorder. Je crois que cette délibération est un affront à la morale dans une ville aussi pauvre, dans un pays en difficulté financière et sanitaire pour ne pas dire en crise. Alors qu'un Bolbécais sur quatre vit dans la pauvreté. Je propose donc au nom du groupe « L'avenir pour Bolbec » et des électeurs qui nous ont envoyés siéger ici, au Maire, aux Adjointes au Maire et au Conseillers Municipaux Délégués de témoigner ici ce soir de leur désintéressement et de leur morale en renonçant à cette augmentation. Ils s'attireront ainsi, je crois, la confiance y compris des Bolbécais les plus critiques dont nous faisons évidemment partie, dans le cas contraire, ils donneront la preuve de leur cupidité. »

Monsieur François BOMBEREAU répond :

« Je regrette que vous soyez dans une posture purement politique, mais vous avez posé une question et je vais vous répondre clairement. Je ne suis pas le vilain canard mais si l'indemnité a été divisée par deux par rapport à ce que j'aurais pu prétendre, c'est tout simplement que j'ai voulu me concentrer sur mon cœur de métier, sur la compétence que je pouvais apporter à Bolbec et j'ai demandé à être soulagé des autres missions d'Adjointes telles que les astreintes. Je regrette aussi que vous n'ayez pas noté, or vous en êtes tout-à-fait capable et vous l'avez prouvé pendant les dernières années. Certes, je ne me suis pas beaucoup exprimé pendant ce mandat mais cela ne m'empêchera pas de faire

*mon travail. Et vous avez à plusieurs reprises fait la remarque que nous ne faisons pas preuve de plus d'humanité. Je fais faire des économies à la ville. »*

Monsieur Douglas POTIER ajoute :

*« Je vous remercie Monsieur BOMBEREAU de cette réponse éclairante et j'aurais aimé convaincante. Et je constate avec plaisir que vous avez bien appris les fiches qui ont dû vous être préparées pour justifier ce remaniement indemnitaire. Mais ne jouez pas le grand seigneur, vous ne permettez pas à la Ville de réaliser des économies. Vous permettez à la majorité municipale de s'assurer pour six années de plus, les faveurs d'un Conseiller Municipal, qui sera en l'occurrence délégué, que je ne vais pas citer mais je pense que chacun comprendra ici à qui je fais allusion. En réalité, l'enveloppe qui est allouée aux élus et vous l'avez dit vous-même sera plus importante, il y a donc aucune économie réalisée. C'est simplement des petits échanges de bons et loyaux services entre membres de la majorité pour s'assurer l'amitié des uns et des autres, et tout ça au détriment du contribuable Bolbécais.*

*Et puisque nous sommes amenés à en parler, vous nommez donc un certain nombre de Conseillers Municipaux Délégués comme Monsieur METOT l'avait fait en 2014 et j'étais là pour le constater. Nous avons, malgré ma contestation, votée pour la nomination d'un Adjoint sortant et déchu Monsieur Gilles en tant que Conseiller Municipal délégué à la location de salles et nous avons dit que c'était absolument inutile, que cette compétence était menée par un agent municipal, cela suffisait amplement. Ce qui prouvait l'inutilité de ce poste que vous avez créé et rémunéré 500 euros par mois pendant six ans.*

*Et bien, aujourd'hui, vous ne nous proposez pas de créer un nouveau poste de Conseiller Municipal Délégué à la location des salles, mais en revanche vous nous proposez de créer un poste de Conseiller Municipal Délégué au Patrimoine pour Madame COUBRAY. Celle-ci, je pense, réalisera ses fonctions avec brio j'en suis sûr. Mais aussi de créer un poste de Conseiller Municipal Délégué au suivi des travaux, c'est une bien étrange appellation. Je croyais que nous avions, des services techniques municipaux pour ce genre de missions. Les élus pour donner des orientations. J'aimerais demander à notre futur conseiller municipal délégué au suivi des travaux, quelle sera concrètement la contrepartie des 500 euros que les Bolbécais lui verseront pendant les six prochaines années. Quelles seront Monsieur LE SAUX vos missions concrètes d'ici 2026 ? »*

Monsieur Sylvain LE SAUX répond à Monsieur Douglas POTIER que sa mission consistera à suivre l'avancement des travaux en parallèles avec les services techniques et qu'il ne manquera pas à la tâche qui lui est confiée.

Monsieur Douglas POTIER souligne que puisque cette nouvelle indemnité est soumise au vote et qu'elle s'élève à 500 euros tous les mois, il aimerait que Monsieur Sylvain LE SAUX dise concrètement en quoi consiste sa tâche, car suivre les travaux tout le monde le fait.

Monsieur LE SAUX répond à Monsieur POTIER qu'il sera le binôme de Monsieur GRIEU adjoint au Maire.

Monsieur Christophe DORÉ fait remarquer à Monsieur Douglas POTIER qu'il n'y a aucune augmentation par rapport au mandat précédent et que la majoration de 15% était déjà présente en 2014.

Monsieur Douglas POTIER propose à Monsieur Christophe DORÉ de renoncer à cette augmentation.

Monsieur Jean-Marc ORAIN revient sur la majoration qui est un droit d'après la loi, puisqu'elle est octroyée aux communes bénéficiant de la dotation de solidarité urbaine. Il trouve regrettable que cela ne soit pas donné aux communes et non aux élus. Quant à la répartition de cette enveloppe, cela regarde l'équipe actuelle sur la façon dont elle est divisée donc lui et son équipe s'abstiendront sur cette délibération.

Monsieur Rachid CHEBLI précise qu'il n'est pas contre et que tout travail mérite salaire, c'est la loi. Mais il reste étonné de la disparité entre élus. Il se demande comment sera vérifié le travail de chacun afin de justifier qu'il perçoive plus ou moins que les autres membres de l'équipe municipale. Il pense qu'à l'heure, actuelle il aurait été plus logique de ne pas prendre cette majoration et la mettre au profit des Bolbécais notamment en matière d'emploi. Cela aurait permis à ce que nos concitoyens nous fassent confiance de nouveau, en montrant que l'équipe municipale n'était pas là que pour son profit personnel. Il demande à Monsieur LE SAUX et à Monsieur BEAUFILS de préciser en quoi consistera leur travail et comment pourront-ils vérifier que le travail pour lequel ils sont rémunérés sera fait.

Monsieur François BOMBEREAU insiste sur :

*« Je demande à Monsieur POTIER de mesurer ses propos, car certes il maîtrise très bien la langue française et c'est une qualité. Par contre, vous n'avez pas du tout le sens de la mesure. Monsieur POTIER je vous respecte donc respectez moi. Je ne peux pas vous laisser insulter mon indépendance comme vous le faites. »*

Monsieur Philippe BEAUFILS rappelle :

*« Monsieur POTIER, vous nous parlez d'indemnités en hausse, de magouilles mais à aucun moment, lorsque j'ai lu votre programme, il y avait noté que vous diminuerez les indemnités d'élus. Je trouve regrettable que vous disiez que, nous avons acheté les élus pour qu'ils soient parmi notre équipe. Mais à ce que je sais, Vous, vous êtes allé en voir certains et leur avez promis des choses afin qu'ils soient sur votre liste. »*

Une conversation houleuse entre Monsieur BEAUFILS et Monsieur POTIER au cours de la conversation, Monsieur BEAUFILS s'adresse à Monsieur Douglas POTIER en ces termes : « Vous n'êtes qu'un branquignole, un mannequin ». Monsieur Sylvain Le SAUX ajoute à l'intention de Monsieur Douglas POTIER « Vous êtes un plouc ».

Monsieur Christophe DORÉ demande à Monsieur Douglas PORTIER d'arrêter de manquer de respect à tout le monde.

## Séance du 16 Juillet 2020

Monsieur Jean-Marc ORAIN demande à l'assemblée de revenir au sujet principal qui le Conseil Municipal. Il fait la remarque que les dires de Monsieur CHEBLI auparavant est valable pour tout le Conseil. Et que, si à un moment donné, on ne peut être présent pendant une longue période, cela serait logique de ne plus percevoir les indemnités ou d'être remplacé.

### Délibération :

Les élus locaux peuvent bénéficier d'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat.

Dans les trois mois suivant son installation, le Conseil Municipal doit fixer par délibération le niveau des indemnités versées aux élus, conformément aux articles L.2123.20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article 3 de la loi du 31 mars 2015, et, à l'article 5 du 8 novembre 2016, l'indemnité du Maire est fixé de droit au maximum.

Les articles L.2123-20 et suivants du CGCT indiquent que le montant maximal pouvant être versé, est calculé en fonction de la strate de la commune, et, par référence à l'indice brut sommital de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale (à titre indicatif, il est de 1 027 au 1/01/2020).

Ainsi pour les indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes l'enveloppe maximale est égale à 27,5% de l'indice brute sommital de l'échelle indiciaire de la FPT par adjoint auquel s'ajoute l'indemnité du Maire de 65% de l'indice brut sommital de l'échelle indiciaire de la FPT.

Afin de pouvoir indemniser les Conseillers Municipaux Délégués il vous est proposé de retenir la répartition des indemnités suivantes :

- Maire 53.87% de l'indice brut sommital de l'échelle indiciaire de la FPT.
- 1 Adjoint 27,50% de l'indice brut sommital de l'échelle indiciaire de la FPT
- 6 Adjointes 22,42% de l'indice brut sommital de l'échelle indiciaire de la FPT.
- 1 Adjoint 11.21% de l'indice brut sommital de l'échelle indiciaire de la FPT
- 5 Conseillers Municipaux délégués 11.21% de l'indice brut sommital de l'échelle indiciaire de la FPT.

Le Conseil Municipal autorise le paiement mensuel des indemnités à compter de l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 et de les revaloriser en fonction de la valeur du point d'indice de la FPT.

**DELIBERATION ADOPTEE PAR**  
**26 VOIX POUR (élus de la Majorité).**

**3 VOIX CONTRE (M. POTIER, Mme NOUVILLE, M. OUF)**  
**et 4 ABSTENTIONS (M. ORAIN, Mme HOMBERT-DUPUIS,**  
**MM. CHEBLI et DARROUZET)**



**DGS 2020/27B - INDEMNITES DES ELUS MAJORATION**

Monsieur le Maire donne lecture de son rapport.

Délibération :

Conformément à l'article L.2133-22 du code général des Collectivités territoriales, des majorations d'indemnités de fonction sont prévues dont deux peuvent être appliqués à la Ville de BOLBEC :

- Les communes attributaires de la Dotation de Solidarité Urbaine en cours de l'un au moins des 3 derniers exercices
- La commune chef-lieu du Canton.

Ainsi, il est proposé :

- d'appliquer la majoration de 15% au Maire, aux Adjoints, et aux Conseillers Municipaux Délégués prévue pour les villes chefs-lieux de Canton.
- L'utilisation de cette majoration permettra de verser 1 indemnité supplémentaire correspondant à l'augmentation du nombre de Conseillers délégués (5 au lieu de 4 au précédent mandat).
- Le Maire et les Adjoints restent dans le même volume global annuel du montant des indemnités versées lors du mandat précédent.
- Le montant global des indemnités des élus est quasi identique au précédent mandat, avec seulement une légère augmentation due à la présence d'un Conseiller Municipal Délégué supplémentaire.
- Un tableau des indemnités versées est annexé à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le paiement mensuel des indemnités à compter de l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 et de les revaloriser en fonction de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

**DELIBERATION ADOPTEE PAR**  
**26 VOIX POUR (élus de la Majorité),**  
**3 VOIX CONTRE (M. POTIER, Mme NOUVILLE, M. OUF)**  
**et 4 ABSTENTIONS (M. ORAIN, Mme HOMBERT-DUPUIS,**  
**MM. CHEBLI et DARROUZET)**



**DGS 2020/28 - 2 RUE JULES GREVY - ACQUISITION DU TERRAIN A L'EURO SYMBOLIQUE**

Madame Charlie GOUDAL donne lecture de son rapport.

Délibération :

HABITAT 76 est propriétaire d'une habitation type 4 situé rue Jules Grévy, dont la surface au sol est de 43 m<sup>2</sup>, acquis en 1995 dans le cadre de sa stratégie de développement de pavillons adaptés aux familles les plus démunies.

Le dernier locataire a quitté les lieux en octobre 2016 et avant de remettre en location le logement, il y avait nécessité de réaliser des travaux conséquents sur la structure du bâtiment qui, après consultation de plusieurs entreprises, allaient coûter 180000 € après négociation.

Ce coût disproportionné par rapport à l'immeuble, sa localisation et son habitabilité, HABITAT 76 a décidé de le démolir et de proposer sa cession à la ville de BOLBEC à l'euro symbolique.

Par la présente, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1) de valider cette cession à l'euro symbolique,
- 2) de dire que l'acte administratif régularisant la vente sera rédigé par HABITAT 76,
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur le premier Adjoint au Maire à signer tout document ou toute pièce nécessaire à la conclusion de ce dossier.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**



**DGS 2020/29 - LOTISSEMENT « LOUISE MICHEL » - RETROCESSION DES EMPRISES PUBLIQUES**

Madame Sylvie DEVAUX donne lecture de son rapport.

Monsieur Douglas POTIER intervient en ces termes :

*« Mon équipe et moi-même, nous nous abstenons sur cette délibération. Nous rappelons que ce projet est dévastateur à trois titres :*

- *le cadre de vie « le beau soleil », c'était la ville à la campagne*

- pour l'environnement 5 530 m<sup>2</sup> massivement bétonné
- et enfin pour les inondations, puisque ce lotissement était le symbole même des six dernières années. Du bétonnage forcené. »

Délibération :

Suite à l'achèvement du programme immobilier « Louise Michel », il convient de procéder à la rétrocession de plusieurs parcelles au profit de la commune.

La ville a d'ores et déjà donné son accord de principe pour la rétrocession dans le domaine public communal des espaces communs du lotissement « Louise Michel » savoir la voirie, les trottoirs, les chemins piétonniers, les réseaux, les espaces verts, les parkings, pour une surface totale de 5 530 m<sup>2</sup>.

La division foncière est finalisée, la Communauté d'Agglo a donné son accord pour la reprise des réseaux, les frais d'acte notarié seront à la charge de LOGEO SEINE ESTUAIRE et la cession se fera à titre gratuit.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

1. de valider la cession, à titre gratuit, par LOGEO SEINE ESTUAIRE au profit de la commune de BOLBEC de 7 parcelles cadastrées section AX numéros 863, 874, 884, 886, 891, 925 et 926 pour une superficie totale de 5 530 m<sup>2</sup>,
2. de dire que l'acte notarié sera rédigé par l'étude de Maîtres MAHE et RUELLAN-LIMARE, notaire de la Ville de BOLBEC, 41 rue Jacques Fauquet à BOLBEC,
3. de dire que les frais d'acte notarié seront pris en charge par LOGEO SEINE ESTUAIRE,
4. d'autoriser Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur le premier Adjoint au Maire à signer tout document ou toute pièce nécessaire à la conclusion de ce dossier.

**DELIBERATION ADOPTEE PAR**  
**30 VOIX POUR (élus de la Majorité, M. ORAIN,**  
**Mme HOMBERT-DUPUIS, M. CHEBLI et M. DARROUZET)**  
**Et 3 ABSTENTIONS (M. POTIER, Mme NOUVILLE, M. OUF)**



**DGS 2020/30 - PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE CAUX SEINE DEVELOPPEMENT POUR LA PARTIE COMMERCE**

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

Monsieur Rachid CHEBLI précise que ce sujet est important au vu des commerces aujourd'hui. Il précise que tout le monde se réjouit du frémissement qu'il y a

sur la réapparition des commerces dans la ville en ce moment. Il demande la raison pour laquelle la CCI Seine Estuaire se désengage ainsi.

Monsieur Jean-Marc ORAIN émet la même interrogation.

Monsieur Christophe DORÉ répond que la CCI se désengage de partout, notamment de Lillebonne, Port Jérôme sur Seine et Bolbec, par faute de moyen. Et que cette information a été communiquée peu de temps avant le confinement. Il précise que la CCI a perdu 400 millions d'euros sur leur dotation globale, d'où ce choix de se retirer de plusieurs opérations.

Monsieur Douglas POTIER demande à Monsieur Christophe DORÉ si au vu de sa fonction de Président de la Chambre des Métiers comme il l'a très bien défendue dans l'article paru dans la presse le matin même, s'il n'était pas possible qu'en cette qualité il puisse intervenir auprès du président de la CCI dans l'intérêt de notre ville.

Monsieur Christophe DORÉ répond que la CCI est un organisme complètement autonome et qu'en aucun il y a une collaboration avec la Chambre des Métiers dans différentes missions. Elle est libre de ses choix. Et que financièrement, elle est au bout et doit faire des sacrifices. Choix qu'il regrette bien sûr.

Monsieur Rachid CHEBLI demande si le fait que la CCI se retire, cela ne va pas affaiblir les actions de Caux Seine.

Monsieur Christophe DORÉ répond que Caux Seine Développement va être affaibli mais cela entravera en rien le travail de fond qui est fait sur différentes zones notamment artisanales, commerciales et industrielles.

Aujourd'hui, un travail collaboratif est mis en place avec Caux Seine Développement et il faut le maintenir. Il précise qu'il n'est en aucun cas responsable du départ de la CCI et qu'il le regrette amèrement. Il sera donc du devoir de l'équipe en place de poursuivre ce travail et de le faire évoluer.

#### Délibération :

Lors du Conseil d'administration de Caux Seine développement du 10 décembre 2019, la CCI Seine Estuaire a décidé de ne pas renouveler la convention « dynamisation de l'action développement économique sur le territoire de l'agglomération Caux Vallée de Seine » qui la liait à Caux seine développement depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2017 et ce jusqu'au 31 décembre 2019.

Cette convention prévoyait notamment le versement d'une participation en faveur de l'action commerciale des communes d'un montant de 21 600 € TTC.

La CCI Seine estuaire s'est toutefois engagée à prolonger ses engagements pour une durée de 3 mois jusqu'au 31 mars 2020 et de procéder, à titre exceptionnel et

déroatoire, au versement d'une participation financière d'un montant de 5 400 € TTC pour soutenir l'action commerciale.

En raison de la non reconduction de cette participation de la CCI Seine Estuaire au-delà du 31 mars 2020, le marché de prestations intellectuelles portant sur la gestion du développement et de l'animation commerciale qui lie Caux Seine développement à notre commune doit être modifié en ce qu'il porte sur le prix. En effet, cette participation de la CCI avait été prise en compte pour déterminer la répartition de la charge financière de cette prestation entre les différents actionnaires de la SPL Caux Seine développement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

1. de signer l'avenant n°1 à ce marché,
2. d'autoriser Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur le premier Adjoint à signer tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**



#### **DF 2020/1 - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur François BOMBEREAU donne lecture de son rapport.

Monsieur Douglas POTIER explique que ce compte administratif le conforte dans les craintes qu'il avait émis lors de la présentation du budget primitif.

Et qui avait motivé son vote contre, alors qu'il fait remarquer que c'est le seul élu de l'opposition à avoir voté pour le budget municipal à deux reprises lors des mandats précédents. Cette année, pour lui le budget présente trop de dépenses inutiles, des impôts en hausse constante et un endettement toujours présent qui pèse sur les générations futures de Bolbec.

Il intervient en ces termes :

« En ce concerne les :

*Dépenses de fonctionnement :*

- Une augmentation de 400 000 mille euros de 2018 à 2019 dont la moitié de 200 000 mille euros en charges de personnel. On peut donc se poser légitimement la question : Jusqu'où ces dépenses iront-elles ? En 2014, elles étaient plutôt aux alentours des 7 millions. Ce n'est pas à prendre avec légèreté car plus tard, ce seront nos enfants qui assumeront les conséquences, alors même qu'ils n'en sont pas responsables. Une solution existe à mes yeux, je la renouvelle comme je l'ai déjà fait pendant six ans et pendant la campagne électorale.

- Cette solution, et sans mettre en cause le moindre emploi existant au sein du personnel municipal, c'est celle d'organiser un audit de la gestion de notre personnel municipal et d'en tirer toutes les conséquences, y compris le non remplacement des départs en retraites dont la ville peut faire des économies. Et, c'est à ce prix seul, que nous permettrons à ces dépenses d'être stabilisées.

*Recettes de fonctionnement :*

- Du fait que le produit fiscal augmente de 4% pour dépasser les 5 500 000 mille euros. Qu'est-ce donc que le produit fiscal ? Et bien ce n'est rien d'autre que l'argent qui est ponctionné au contribuable Bolbécais. Pour ma part je ne dois pas me réjouir que les Bolbécais payent 200 000 mille euros en plus d'impôts cette année. Que celle-ci soit liée au taux ou aux bases. En 2016, le Maire de Bolbec a fait subir aux Bolbécais la plus forte hausse de la fiscalité locale de tout le département de la Seine-Maritime et depuis, les impôts payés par les Bolbécais ne cessent chaque année d'augmenter.

- Contractant leur pouvoir d'achat, freinant la consommation, affectant l'activité économique et surtout ravageant le marché de l'immobilier local. Quand on sait que 10% des logements Bolbécais sont vides. Quand voudrez-vous bien comprendre que la saignée fiscale infligée aux Bolbécais chaque année pour compenser la hausse constante des dépenses de fonctionnement et des investissements pharaoniques qui sont menés sans cesse depuis ces six dernières années, constituent le fléau qui abat l'attractivité de la ville et en fait fuir les entreprises et les classes moyennes. Il est donc urgent de ramener les taux d'imposition à leur niveau de 2016, afin de permettre au contribuable Bolbécais de respirer.

*Investissements :*

- La ville continue de s'endetter sauf erreur, pour financer des dépenses dont elle n'a pas les moyens. Vous l'avez, évoqué Monsieur BOMBÉREAU, un 1 300 000 euros d'emprunt remboursé en 2019 et 2 million d'emprunt supplémentaire contracté. Et tout ça pour faire quoi ? Une Mairie annexe démesurée qui a ruiné à jamais notre si bel hôtel de ville. Une médiathèque dont la ville n'a pas besoin. Vous me direz que celle-ci, ce n'est pas la ville qui paye, mais vous savez comme moi que si c'est une autre main qui distribue l'argent, cette main elle se sert dans la même poche. Celle du contribuable.

- Pour faire des rues, des places que l'on refait plusieurs fois tous les dix ans, sans jamais résoudre tous les problèmes en matière de circulation et de lutte contre les inondations.

- Et quid au final dans ces investissements de notre patrimoine historique, culturel, ouvrier. La chapelle Sainte Anne ou bien le Temple Protestant qui tombent en ruine sans que vous ayez bougé le petit doigt. Pendant les six dernières années, et nous allons y revenir à propos du budget supplémentaire, puisque 200 000 mille euros de crédit sont annulés pour la rénovation et l'entretien du Temple et de la Chapelle. Et quid encore de la vidéo protection promise depuis des années à notre initiative et dont nous n'avons jamais vu la couleur, alors qu'elle est réclamée à grands cris par une majorité de Bolbécais. Et là encore dans le budget supplémentaire 60 000 euros sont annulés, à cet effet j'imagine que vous nous en donnerez les raisons.

- Et quid enfin de la lutte contre les inondations. Vous me direz une enquête publique est en cours mais cela fait 25 ans que l'équipe municipale est en place. Et qu'a-t-elle fait en matière d'investissement pour y remédier ?

Tout cela, mes chers collègues, est sincèrement affligeant pour tous ceux qui souffrent de la voir décliner. Et j'en fais partie au premier titre. Décliner

*je crois que c'est le mot, ce compte administratif est au final celui du déclin, auquel vous présidez depuis vingt-cinq ans.*

*Et pour ma part soucieux, de l'avenir de notre ville j'invite les élus du groupe du « l'Avenir pour Bolbec » à voter contre ce compte administratif ».*

Monsieur Jean-Marc ORAIN reprend quelques éléments donné par Monsieur Douglas POTIER, notamment sur l'audit de la gestion du personnel qui lui parait assez pertinent. Il fait la remarque que certaines compétences glissent à Caux Seine Agglo, ce qui pourrait amener à penser qu'il y aura moins besoin de personnel à Bolbec.

Monsieur Rachid CHEBLI fait part qu'il n'est pas d'accord avec les investissements réalisés par la précédente mandature. Il propose que la collectivité étudie le fait d'embaucher des emplois civiques.

Monsieur François BOMBEREAU répond que sur le fond il partage une partie des interventions des uns et des autres. Sur la forme, il ne se réjouit pas de cette situation. Maintenant, pour les défenseurs de la Ville de Bolbec, il invite notamment Monsieur POTIER à mesurer ses propos. Lorsque l'on utilise les termes saigner, ravager, fléau, déclin, bétonner, vu de l'extérieur cela ne fait pas envie. La même chose peut être dite avec des mots réfléchis. Il précise que ce soit du côté de la majorité ou de la minorité, il y a une seule motivation, c'est l'attractivité. Tous les élus ont envie que les gens venant de l'extérieur aiment Bolbec et que les Bolbécais soit fier de leur ville. Il revient sur l'idée de l'audit du personnel avec laquelle il tout à fait d'accord à condition qu'il soit bien présenter.

Monsieur Douglas POTIER demande à Monsieur Philippe BEAUFILS son point de vue sur l'audit du personnel.

Monsieur Philippe BEAUFILS répond qu'en ce moment il est sur le dossier des 1 607 h en partenariat avec les syndicats. Cette réforme sera lourde et prendra quelques mois. Par la suite, il n'est pas contre le fait de mettre en place cet audit.

### Délibération :

#### **INTRODUCTION**

Le présent Compte Administratif a pour vocation d'arrêter les comptes de l'exercice 2019.

Il constitue un outil d'appréciation de la situation financière de la collectivité :

- en retraçant les flux de dépenses et de recettes et leur niveau d'exécution par rapport aux prévisions budgétaires,
- en détaillant le contenu des principaux comptes de fonctionnement et d'investissement,
- en dégagant plusieurs ratios significatifs qui permettent de mesurer les forces et faiblesses de cette exécution budgétaire.

L'article 107 de la loi NOTRE a modifié les articles du C.G.C.T. relatifs aux budgets et comptes. C'est ainsi que désormais, une **présentation synthétique des**

informations financières présentée au Conseil Municipal est jointe à la présente délibération.

Le budget total voté pour l'exercice 2019 s'est décliné de la manière suivante :

Phases budgétaires	Dépenses	Recettes
Budget primitif	25 724 106,75	25 704 119,66
Crédits reportés 2018	2 866 992,51	2 886 979,60
Décision modificative n°1	50 000,00	50 000,00
Décision modificative n°2	174 120,00	174 120,00
Décision modificative n° 3	120 143,19	120 143,19
<b>Budget total 2019</b>	<b>28 935 362,45</b>	<b>28 935 362,45</b>

## L'EXECUTION BUDGETAIRE

### La structure de l'exécution budgétaire

L'exécution budgétaire pour l'exercice 2019 par grandes masses est la suivante

Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	4 166 746,26	013 Atténuations de charges	65 873,46
012 Charges de personnel	8 175 718,20	70 Produits des services	532 729,11
014 Atténuation de produits	11 000,00	73 Impôts et taxes dont - Impôts locaux 5 524 530 € - Attribution compensation 6 619 480 €	12 915 314,11
65 Autres charges de gestion courante	1 923 414,94	74 Dotations et participations dont - DGF 1 127 242 € - DSU 782 388 €	2 918 845,28
66 Charges financières	262 203,75	75 Autres produits de gestion courante	92 131,69
67 Charges exceptionnelles	55 687,31	76 Produits financiers	4 293,66
042 Mouvements d'ordre entre sections	821 398,81	77 Produits exceptionnels	161 198,38
		042 Mouvements d'ordre entre sections	1 200,00
		Résultat de fonctionnement 2018	293 797,26
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>15 416 169,27</b>	<b>Total Fonctionnement</b>	<b>16 985 382,95</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves	8 636,48	10 Dotations, fonds divers et réserves	754 877,56
16 Remboursement des emprunts et cautions	1 352 862,01	Excédents capitalisés 2018	3 354 584,15
20 Immobilisations incorporelles	19 930,87	13 Subventions d'investissement	1 421 844,32

## Séance du 16 Juillet 2020

204 Subventions d'équipements versés	83 469,87	16 Dépôts et cautionnements reçus	2 000 905,00
21 Immobilisations corporelles	1 239 316,54	23 Immobilisations en cours	12 038,57
23 Immobilisations en cours	4 165 796,70	27 Autres immobilisations financières	45 250,00
27 Autres immobilisations financières	45 250,00	040 Mouvements d'ordre entre sections	821 398,81
040 Mouvements d'ordre entre sections	1 200,00	Reste à réaliser 2019	1 952 824,28
Reste à réaliser 2019	1 572 261,84		
Résultat d'investissement 2018	3 374 571,24		
<b>Total Investissement</b>	<b>11 863 295,55</b>	<b>Total Investissement</b>	<b>10 363 722,69</b>
<b>Total Général</b>	<b>27 279 464,82</b>	<b>Total Général</b>	<b>27 349 105,64</b>

### LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit des constructions nouvelles. On y trouve également le remboursement du capital de la dette et des cautions, les subventions versées aux particuliers dans le cadre de l'OPAH RU ainsi que celle versées aux commerçants (FISAC)
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe aménagement dont une partie est reversée à la CVS), et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus. Les amendes de police et l'encaissement des cautions sont également inscrits à cette section.

### LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

#### **Les dépenses réelles de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les réalisations de l'exercice 2019 s'élèvent à 14,59 M€, contre 14,21 M€ en 2018, soit une augmentation de 2,67 %.

Poste de dépenses	Réalisations 2018	%	Réalisations 2019	%	Evolution
Charges à caractère général	4 142 886,97	29,14%	4 166 746,26	28,55%	0,58%
Charges de personnel	7 958 146,41	55,98%	8 175 718,20	56,02%	2,73%
Atténuations de produits	7 304,00	0,05%	11 000,00	0,08%	50,60%
Autres charges de gestion courante	1 798 429,27	12,65%	1 923 414,94	13,18%	6,95%
Charges financières	293 500,35	2,06%	262 203,75	1,80%	-10,66%
<b>S/Total hors charges except.</b>	<b>14 200 267,00</b>	<b>99,89%</b>	<b>14 539 083,15</b>	<b>99,62%</b>	<b>2,39%</b>
Charges exceptionnelles	15 551,52	0,11%	55 687,31	0,38%	258,08%
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>14 215 818,52</b>	<b>100,00%</b>	<b>14 594 770,46</b>	<b>100,00%</b>	<b>2,67%</b>

### Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration municipale, centre de loisirs, accueils périscolaires, entrées aux spectacles...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

On constate qu'entre 2018 et 2019, les ressources communales (hors produits exceptionnels) sont restées globalement stables.

Poste de recettes	Réalisations 2018	%	Réalisations 2019	%	Evolution
Produits des services	520 801,37	3,11%	532 729,11	3,19%	2,29%
Impôts et taxes	12 954 304,96	77,25%	12 915 314,11	77,38%	-0,30%
Dotations, participations	2 918 289,22	17,40%	2 918 845,28	17,49%	0,02%
Autres produits de gestion courante	82 134,56	0,49%	92 131,69	0,55%	12,17%
Produits financiers	4 751,80	0,03%	4 293,66	0,03%	-9,64%
Atténuations de charges	66 414,30	0,40%	65 873,46	0,39%	-0,81%
<b>S/Total hors produits except.</b>	<b>16 546 696,21</b>	<b>98,68%</b>	<b>16 529 187,31</b>	<b>99,03%</b>	<b>-0,11%</b>
Produits exceptionnels	221 823,53	1,32%	161 198,38	0,97%	-27,33%
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>16 768 519,74</b>	<b>100,00%</b>	<b>16 690 385,69</b>	<b>100,00%</b>	<b>-0,47%</b>

### Les résultats du Compte Administratif

Les constats d'exécution du Compte Administratif 2019 font apparaître les résultats suivants :

	<b>REALISE</b> (y compris résultat de clôture de l'exercice précédent)	<b>RESTES A REALISER</b>	<b>TOTAL</b>
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>			
* DEPENSES	10 291 033,71	1 572 261,84	11 863 295,55
* RECETTES	8 410 898,41	1 952 824,28	10 363 722,69
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>- 1 880 135,30</b>	<b>380 562,44</b>	<b>-1 499 572,86</b>
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>			
* DEPENSES	15 416 169,27	0,00	15 416 169,27
* RECETTES	16 985 382,95	0,00	16 985 382,95
<b>EXCEDENT CUMULE</b>	<b>1 569 213,68</b>	<b>0,00</b>	<b>1 569 213,68</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>310 921,62</b>	<b>380 562,44</b>	<b>69 640,82</b>

Ce résultat sera repris dans le budget supplémentaire 2020.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Compte Administratif 2019 - budget principal de la Ville.

**M. METOT, ancien Maire, et M. DORE, Maire, ne prennent pas part au vote**

**DELIBERATION ADOPTEE PAR**  
**24 VOIX POUR (élus de la Majorité),**  
**3 VOIX CONTRE (M. POTIER, Mme NOUVILLE et M. OUF)**  
**et 4 ABSTENTIONS (M. ORAIN, Mme HOMBERT-DUPUIS,**  
**M. CHEBLI et M. DARROUZET)**



**DF 2020/02 - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2019 - BUDGET PRINCIPAL  
VILLE**

Monsieur François BOMBEREAU donne lecture de son rapport.

Délibération :

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du budget annexe « Ville » de l'exercice 2019, le Compte de Gestion établi par le receveur est présenté pour approbation.

Le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité administrative de la Ville de BOLBEC.

Ce Compte de Gestion n'appelle ni observation ni réserve.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Compte Administratif 2019 - budget principal : Ville.

**DELIBERATION ADOPTEE PAR**  
**26 VOIX POUR (élus de la Majorité),**  
**3 VOIX CONTRE (M. POTIER, Mme NOUVILLE et M. OUF)**  
**et 4 ABSTENTIONS (M. ORAIN, Mme HOMBERT-DUPUIS,**  
**M. CHEBLI et M. DARROUZET)**



<b>DF 2020/03 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 - BUDGET PRINCIPAL</b>
---

Monsieur François BOMBEREAU donne lecture de son rapport.

Délibération :

Au vu du Compte Administratif de l'exercice 2019, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2019 dans les conditions suivantes :

**Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice**

Constate que le Compte Administratif fait apparaître un résultat de fonctionnement global de 1 569 213,68 €

***Pour mémoire Prévisions budgétaires***

Virement à la section d'investissement C/023 1 091 010,00 €

**Solde d'exécution d'investissement**

**Déficit d'investissement de clôture** **A** - 1 880 135,30 €  
*(Déficit d'investissement de l'exercice +  
Déficit d'investissement reporté)*

**Restes à Réaliser Investissement - Recettes** **B** 1 952 824,28 €

Dépenses **C** 1 572 261,84 €

**Résultat d'investissement** **A + B - C** **- 1 499 572,86 €**

*(Le solde d'exécution, complété des restes à réaliser en recettes et en dépenses, fait ressortir un besoin de financement car les recettes sont inférieures aux dépenses)*

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

**AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT**

Résultat de fonctionnement global	1 569 213,68 €
Prioritairement au besoin de financement d'investissement compte 1068	1 499 572,86 €
A l'excédent de fonctionnement reporté compte 002	69 640,82 €

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'affectation du résultat du Compte Administratif 2019 - budget principal.

**DELIBERATION ADOPTEE PAR**  
**26 VOIX POUR (élus de la Majorité),**  
**3 VOIX CONTRE (M. POTIER, Mme NOUVILLE et M. OUF)**  
**et 4 ABSTENTIONS (M. ORAIN, Mme HOMBERT-DUPUIS,**  
**M. CHEBLI et M. DARROUZET)**



**DF 2020/04 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 - BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur François BOMBÉREAU donne lecture de son rapport.

Monsieur Christophe DORÉ fait part que les travaux notamment de la chapelle et du temple ont été reportés, car les demandes de subventions doivent être octroyées avant tout engagement de travaux. Dès maintenant il va donc y avoir des demandes subventions notamment auprès de la DRAC, seront déposées. Néanmoins à ce jour, nos services réaliseront des petits travaux d'entretien nécessaires tels que les gouttières.

Monsieur Jean-Marc ORAIN se satisfait de cette réponse, mais fait remarquer qu'il ne faut pas que cela prenne trop de temps au vu de l'état de dégradation, surtout en ce qui concerne la Chapelle Sainte Anne.

Monsieur Douglas POTIER rappelle que Monsieur le Maire savait déjà que si les travaux étaient commencés il ne pourrait y avoir de subvention accordée. De plus, ces 100 000 euros ont été inscrits au budget quelques semaines avant les élections municipales.

Madame Véronique HOMBERT-DUPUIS pensait que tout ce qui concerne le nettoyage des bassins d'orages et de la rivière relevait de Caux Seine Agglo.

Monsieur Christophe DORÉ lui répond qu'actuellement, une réflexion est engagée auprès de CSA sur cette problématique, car une certaine partie reste à la charge de la ville.

## Séance du 16 Juillet 2020

Elle revient aussi sur l'investissement d'ordinateurs portables et demande donc si le télétravail deviendra permanent.

Monsieur Christophe DORÉ lui fait part qu'au vu de la crise sanitaire actuelle, il va falloir travailler autrement. C'est pourquoi, cette demande a été mise en place et sera accompagnée d'un règlement intérieur.

Monsieur Philippe BEAUFILS souligne pour dire que le télétravail ne sera pas systématique mais étudié au cas par cas.

Monsieur Jean-Marc ORAIN revient sur les travaux du Pôle Social et fait remarquer que le fait d'avoir laissé à l'abandon cette maison de maître pendant sept ans, a permis à la mэрule de s'installer, ce qui a engendré d'énormes frais de rénovation. Il reproche la non maîtrise de ces dépenses sur toute cette zone et la non vision complète de ce projet.

Monsieur Christophe DORÉ conforte partiellement les dires de Monsieur ORAIN sur le fait du retard du chantier et rend compte de son rendez-vous à Caux Seine Agglo, avec Monsieur BEAUFILS pour discuter du projet de la médiathèque. Cela a abouti à préempter sur la maison 30 place Charles De Gaulle, afin que la Médiathèque ne soit pas avancée vers le bâtiment de la Mairie et ainsi gagner de l'espace.

De plus, ce chantier a été retardé par plusieurs entreprises défailtantes. A souhaiter que la fin du chantier soit plus sereine !

Monsieur Jean-Marc ORAIN demande à combien va s'élever le coût de ce Pôle Social.

Monsieur Douglas POTIER demande si un montant plafond à ne pas dépasser pour les travaux a été fixé.

Outre l'argent, Monsieur Rachid CHEBLI soulève aussi l'énergie perdue pour cette opération.

### Délibération :

Ce Budget Supplémentaire vous est présenté avec la reprise du résultat du compte administratif de l'exercice 2019.

En effet, le résultat de 2019 n'était pas connu à la date du vote du BP le 23 décembre 2019, il est donc nécessaire de reprendre celui-ci au BS.

Séance du 16 Juillet 2020

RESULTAT 2019	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	15 416 169,27	16 985 382,95	1 569 213,68
INVESTISSEMENT	10 291 033,71	8 410 898,41	-1 880 135,30
<b>S/TOTAL</b>	<b>25 707 202,98</b>	<b>25 396 281,36</b>	<b>-310 921,62</b>
REPORTS DE CREDITS	1 572 261,84	1 952 824,28	380 562,44
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>27 279 464,82</b>	<b>27 349 105,64</b>	<b>69 640,82</b>

AFFECTATION SUR 2020	DEPENSES	RECETTES
001 : Déficit d'investissement reporté	1 880 135,30	
1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé		1 499 572,86
002 : excédent de fonctionnement reporté		69 640,82

Le budget supplémentaire, qui procède également à des ajustements de crédits, s'élève à : **4 373 147,70 €**

- Fonctionnement : **27 683,82 €**
- Investissement : **4 345 463,88 €**

Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractères générales	- 33 851,00 €	002 Excédent de fonctionnement	69 640,82 €
67 Charges exceptionnelles	1 000,00 €	70 Produits des services	-59 273,00 €
014 Atténuations de produits	10 276,00 €	73 Impôts et taxes	920,00 €
023 Virement vers la section d'investissement	50 258,82 €	74 Dotations et participations	14 956,00 €
		75 Autres produits de gestion courante	1 440,00 €
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>27 683,82 €</b>		<b>27 683,82 €</b>
Crédits reportés	1 572 261,84 €	Crédits reportés	1 952 824,28 €
001 Déficit d'investissement reporté	1 880 135,30 €	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	1 499 572,86 €
20 Immobilisations incorporelles	- 12 790,00 €	13 Subventions d'investissement	34 901,00 €
21 Immobilisations corporelles	- 356 240,81 €	16 Emprunts et dettes assimilées	807 906,92 €
23 Immobilisations en cours	1 262 097,55 €	021 Virement de la section de fonctionnement	50 258,82 €
<b>Total Investissement</b>	<b>4 345 463,88 €</b>		<b>4 345 463,88 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>4 373 147,70 €</b>		<b>4 373 147,70 €</b>



Séance du 16 Juillet 2020

678	Remb.places de spectacles reportés suite confinement (nouvelles dates ne convenant pas à certaines personnes)*	1 000,00 €
-----	--	------------

**014 Atténuations de charges**

739113	Reversement TFZ	8 668,00 €
7391172	Dégrèvement THLV	1 608,00 €

023	Virement vers la section d'investissement	50 258,82 €
-----	---	-------------

---

**TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT** **27 683,82 €**

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

**13 Subventions d'investissement**

1318	Subvention CARSAT projet inclusion numérique Centre social	2 300,00 €
1323	Subvention Département école Desgenetais	32 601,00 €

**16 Emprunts et dettes assimilées**

1641	Emprunt d'équilibre	807 906,92 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 499 572,86 €
021	Virement de la section de fonctionnement	50 258,82 €

**Crédits reportés** **1 952 824,28 €**

---

**TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT** **4 345 463,88 €**

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

**20 Immobilisations incorporelles**

2031	Etudes	25 000,00 €
2051	Licences informatiques (erreur inscript.BP)	- 37 790,00 €

**21 Immobilisations corporelles**

## Séance du 16 Juillet 2020

2128	Piste de Bi-cross (chgt nature voir 23)	6 774,00 €
2128	Ouvrage de captage rivière pour pôle social	5 724,00 €
2128	Gros entretien bassin d'orage	29 577,60 €
2128	Marnières	- 4 000,00 €
2128	Dalles abri de touche Stade Thomas Tetlow	- 3 000,00 €
2128	Branchement et raccordement restos du cœur	9 413,22 €
21312	Toiture école Desgenetais (erreur nature)	- 40 000,00 €
21318	Tabarly - membranes et translucides (voir 23)	- 200 000,00 €
21318	Pôle social	139 923,16 €
21318	Travaux de préservation du temple	- 100 000,00 €
21318	Travaux de préservation de la chapelle	- 100 000,00 €
2135	Douches club house tennis	1 000,00 €
2135	Nouvel autocommutateur téléphonique	29 162,21 €
2135	Eglise Dépigeonnisation, bancs, gros entretien	- 35 000,00 €
2135	Travaux locaux STGS	- 30 000,00 €
2152	Chicanes rue Léon Régnier (complt)	10 000,00 €
2152	Aménagement trottoirs rue G. Clémenceau	- 55 000,00 €
21531	Branchement eau potable ZAC rue des Martyrs	10 095,00 €
21568	Vidéo surveillance	- 60 000,00 €
21571	Sableuse d'occasion	4 000,00 €
2158	Matériel espaces verts et propreté	- 7 000,00 €
2181	Ouvrages sur rivière	- 10 000,00 €
2183	Matériel informatique (erreur nature BP)	37 790,00 €
2183	Achat de PC portable pour télétravail	35 000,00 €
2183	Compl.inscription projet inclusion numérique	300,00 €
2188	Rénovation du chapier (meuble)	- 25 000,00 €
2188	Aménagement aires de jeux	- 6 000,00 €

### **23 Immobilisations en cours**

2312	Piste de Bi-cross (erreur nature)	- 6 774,00 €
2313	Toiture école Desgenetais (en partie du 21)	107 000,00 €
2313	Tabarly : Membranes et translucides	392 418,00 €
2313	Pole financier	7 935,36 €
2313	Resto du cœur	208 456,48 €
2313	Salle de sports site Desgenetais	2 438,58 €
2313	Démolition ZAC Hôtel de Ville	13 080,00 €
2313	Pôle social (marchés)	528 040,71 €
2313	Toilettes publiques place Charles de Gaulle	31 993,20 €
2316	Réfection vitrail « La procession du Mt St Michel	- 30 000,00 €
238	Avance forfaitaire des marchés resto du coeur	7 509,22 €
<b>Crédits reportés</b>		<b>1 572 261,84 €</b>
001	<b>Déficit d'investissement reporté</b>	<b>1 880 135,30 €</b>

**TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

**4 345 463,88 €**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Budget Supplémentaire 2020 - budget principal de la Ville.

**DELIBERATION ADOPTEE PAR**  
**26 VOIX POUR (élus de la Majorité),**  
**7 VOIX CONTRE (élus de la Minorité)**



**DF 2020/05 - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2019 - BUDGET ANNEXE :  
LOCATIONS SOUS REGIME TVA**

Monsieur François BOMBEREAU donne lecture de son rapport.

Délibération :

Le présent Compte Administratif a pour vocation d'arrêter les comptes de l'exercice écoulé.

L'exécution budgétaire pour l'exercice 2019 par grandes masses est la suivante :

Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	17 906,77	75 Autres produits de gestion courante	68 834,00
042 Amortissements	3 136,99	77 Produits exceptionnels	221,16
		002 Excédent de fonctionnement reporté 2018	325 618,22
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>21 043,76</b>	<b>Total Fonctionnement</b>	<b>394 673,38</b>
16 Remboursement cautions	1 295,43	16 Encaissement cautions	1 510,46
21 Immobilisations corporelles	12 270,79	040 Amortissements	3 136,99
23 Immobilisations en cours	2 280,01	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	5 253,05
21/23 Crédits reportés 2019	47 217,59		
001 Déficit d'investissement reporté	4 372,63		
<b>Total Investissement</b>	<b>67 436,45</b>	<b>Total Investissement</b>	<b>9 900,50</b>
<b>Total Général</b>	<b>88 480,21</b>	<b>Total Général</b>	<b>404 573,88</b>
<b>Mouvements réels</b>	<b>REALISE</b>	<b>RESTES A REALISER</b>	<b>TOTAL</b>

et d'ordre	(y compris résultat de clôture de l'exercice précédent)		
<b>INVESTISSEMENT</b>			
* DEPENSES	20 218,86 €	47 217,59 €	67 436,45 €
* RECETTES	9 900,50 €	0,00 €	9 900,50 €
<b>RESULTAT</b>	<b>-10 318,36 €</b>	<b>- 47 217,59 €</b>	<b>- 57 535,95 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
* DEPENSES	21 043,76 €	0,00 €	21 043,76 €
* RECETTES	394 673,38 €	0,00 €	394 673,38 €
<b>EXCEDENT CUMULE</b>	<b>373 629,62 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>373 629,62 €</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>363 311,26 €</b>	<b>- 47 217,59 €</b>	<b>316 093,67 €</b>

Le résultat cumulé de l'exercice 2019 est de **316 093,67 €** qui provient d'un excédent cumulé de fonctionnement de **373 629,62 €** et d'un déficit de financement de la section d'investissement de **57 535,95 €**.

Depuis 2005, le budget principal de la Ville de BOLBEC ne participe plus au financement de ce budget annexe. Il s'autofinance par ses recettes de location de salles et de parking.

Recettes H.T.	2017	2018	Evolution 2017/2018	2019	Evolution 2018/2019
Parking	33 725,19	33 610,50	-0,34%	34 101,93	1,46%
Salles	24 381,48	23 786,55	-2,44%	34 375,02	44,51%

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Compte Administratif 2019 - budget annexe : locations sous régime TVA.

**M. METOT, ancien Maire, et M. DORE, Maire, ne prennent pas part au vote**

**DELIBERATION ADOPTEE PAR**  
**24 VOIX POUR (élus de la Majorité).**  
**et 7 ABSTENTIONS (élus de la Minorité)**



**DF 2020/06 - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2019 - BUDGET ANNEXE :  
 LOCATIONS SOUS REGIME TVA**

Monsieur François BOMBEREAU donne lecture de son rapport.  
Délibération :



Au besoin de financement d'investissement compte 1068           **57 535,95 €**  
A l'excédent de fonctionnement reporté compte 002           **316 093,67 €**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'affectation du résultat 2019 - budget annexe : locations sous régime TVA

**DELIBERATION ADOPTEE PAR**  
**26 VOIX POUR (élus de la Majorité).**  
**et 7 ABSTENTIONS (élus de la Minorité)**



<b>DF 2020/08 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE LOCATIONS</b>
---

Monsieur François BOMBEREAU donne lecture de son rapport.

Délibération :

Ce budget supplémentaire vous est présenté avec la reprise du résultat du Compte Administratif de l'exercice 2019.

En effet, le résultat de 2019 n'était pas connu à la date du vote du BP le 23 décembre 2019, il est donc nécessaire de reprendre celui-ci au BS.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes :

- section de fonctionnement	<b>316 274,67 €</b>
- section d'investissement :	<b>76 745,95 €</b>
<b>Total</b>	<b>393 020,62 €</b>

***INVESTISSEMENT***

<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
21	Immobilisations corporelles	19 210,00	021	Virement de la section de fonctionnement	18 716,00
001	Solde d'exécution section investissement reporté 2019	10 318,36	040	Amortissements	494,00 €
	Crédits reportés	47 217,59	10	Excédents de fonctionnement capitalisés	57 535.95
	<b>TOTAL</b>	<b>76 745,95</b>		<b>TOTAL</b>	<b>76 745,95</b>

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	297 064,67	77	Produits exceptionnels	181,00
023	Virement à la section d'investissement	18 716,00	002	Résultat de fonctionnement reporté 2019	316 093,67
042	Amortissements	494,00			
	<b>TOTAL</b>	<b>316 274,67</b>		<b>TOTAL</b>	<b>316 274,67</b>

Recettes de fonctionnement

<b>77 Autres produits de gestion courante</b>		
7788	Produits exceptionnels divers	181,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté 2019	316 093,67 €
	<b>TOTAL</b>	<b>316 274,67 €</b>

Dépenses de fonctionnement

<b>011 Charges à caractère général</b>		
60632	Fournitures petits équipements	1 000,00 €
615221	Entretien bâtiments	10 000,00 €
6262	Frais de télécommunication	100,00 €
6288	Autres services extérieurs	285 964,67 €
023	Virement vers la section d'investissement	18 716,00 €
042	Amortissements	494,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>316 274,67 €</b>

Recettes d'investissement

<b>10 Dotations, fonds divers et réserves</b>		
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	57 535,95 €
021	Virement de la section de fonctionnement	18 716,00 €
040	Amortissements	494,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>76 745,95 €</b>

Dépenses d'investissement

<b>21 Immobilisations corporelles</b>		
21318	Travaux de peinture salle Lechптоis	2 710,00 €
2135	Escalier et porte salle Lechптоis	6 500,00 €
2152	Marquage au sol place PMR parking salle Lechптоis	2 000,00 €
2188	Armoires positives et autres matériels de cuisine	8 000,00 €
001	Déficit d'investissement reporté 2019	10 318,36 €
	Crédits reportés 2019	47 217,59 €
	<b>TOTAL</b>	<b>76 745,95 €</b>

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce budget supplémentaire.

**DELIBERATION ADOPTEE PAR**  
**26 VOIX POUR (élus de la Majorité).**  
**et 7 ABSTENTIONS (élus de la Minorité)**



**DF 2020/09 - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019 - BUDGET ANNEXE  
LOTISSEMENT**

Monsieur François BOMBEREAU donne lecture de son rapport.

Délibération :

Le présent Compte Administratif a pour vocation d'arrêter les comptes de l'exercice écoulé.

Le résultat cumulé de l'exercice 2019 est de - **183 491,11 €** qui provient d'un déficit cumulé de fonctionnement de **73 177,60 €** et d'un déficit de financement de la section d'investissement de **110 313,51 €**.

<b>Mouvements réels et d'ordre</b>	<b>REALISE</b> (opérations de stocks seulement)  Stock final = stock initial	<b>Résultat de clôture de l'exercice précédent</b>	<b>TOTAL</b>
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>			
* DEPENSES	112 731,57 €	110 313,51 €	223 045,08 €
* RECETTES	112 731,57 €	0,00 €	112 731,57 €
<b>RESULTAT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>- 110 313,51 €</b>	<b>- 110 313,51 €</b>
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>			
* DEPENSES	112 731,86 €	73 177,31 €	185 909,17 €
* RECETTES	112 731,57 €	0,00 €	112 731,57 €
<b>RESULTAT</b>	<b>-0,29 €</b>	<b>- 73 177,31 €</b>	<b>-73 177,60 €</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>-0,29 €</b>	<b>- 183 490,82 €</b>	<b>- 183 491,11€</b>

Les seules ressources potentielles de ce budget sont constituées par les ventes de terrains. Aucune vente en 2019, donc même résultat que l'exercice 2018.

Il reste 5 parcelles à vendre :

<i>surface en m<sup>2</sup></i>	<i>n°cadastre</i>
<b>1104</b>	AD n°287
<b>1061</b>	AD n°288
<b>1187</b>	AD n°291
<b>901</b>	AD n°298
<b>1068</b>	AD n°299

Le déficit d'investissement est donc dû au fait qu'il reste encore des parcelles de terrain à vendre. Celui de fonctionnement est la résultante du remboursement d'une subvention du Département d'un montant de **73 176,00 €** qui a eu lieu en 2013. L'absence de cession entraîne donc un report du déficit ainsi généré.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte administratif 2019 du budget annexe Lotissement.

**M. METOT, ancien Maire, et M. DORE, Maire, ne prennent pas part au vote**

**DELIBERATION ADOPTEE PAR**  
**24 VOIX POUR (élus de la Majorité),**  
**et 7 ABSTENTIONS (élus de la Minorité)**



**DF 2020/10 - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2019 - BUDGET ANNEXE :  
LOTISSEMENT**

Monsieur François BOMBEREAU donne lecture de son rapport.

Délibération :

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du budget annexe « Lotissement » de l'exercice 2019, le Compte de Gestion établi par le receveur est présenté pour approbation.

Le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité administrative de la Ville de BOLBEC.

Ce Compte de Gestion n'appelle ni observation ni réserve.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte de gestion 2019 du budget annexe Lotissement.

**DELIBERATION ADOPTEE PAR**  
**26 VOIX POUR (élus de la Majorité).**  
**et 7 ABSTENTIONS (élus de la Minorité)**



**DF 2020/11 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 - BUDGET  
ANNEXE : LOTISSEMENT**

Monsieur François BOMBEREAU donne lecture de son rapport.

Délibération :

Au vu du Compte Administratif de l'exercice 2019, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2019 dans les conditions suivantes :

**Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice**

Constate que le Compte Administratif fait apparaître  
un déficit de fonctionnement global de

**73 177,60 €**

Séance du 16 Juillet 2020

**Pour mémoire Prévisions budgétaires**

Virement à la section d'investissement C/023 0,00 €

**Solde d'exécution d'investissement**

**Déficit d'investissement de clôture** A 110 313,51 €

(Déficit d'investissement de l'exercice +  
Déficit d'investissement reporté)

**Restes à Réaliser Investissement - Recettes** B 0,00 €

Dépenses C 0,00 €

**Déficit** A + B - C 110 313,51 €

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

**AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT**

Il n'y a pas d'excédent à affecter et le déficit de fonctionnement sera reporté sur l'exercice 2020 (compte 002 en dépenses)

**DELIBERATION ADOPTEE PAR**  
**26 VOIX POUR (élus de la Majorité),**  
**et 7 ABSTENTIONS (élus de la Minorité)**



**DF 2020/12 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE :  
LOTISSEMENT**

Monsieur François BOMBEREAU donne lecture de son rapport.

**Délibération :**

Ce budget supplémentaire vous est présenté avec la reprise du résultat du Compte Administratif de l'exercice 2019.

En effet, le résultat de 2019 n'était pas connu à la date du vote du BP le 23 décembre 2019, il est donc nécessaire de reprendre celui-ci au BS.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes :

- section de fonctionnement	73 177,60 €
- section d'investissement :	110 313,51 €
<b>Total</b>	<b>183 491,11 €</b>

Séance du 16 Juillet 2020

Les recettes seront constituées par les ventes de terrains. Il reste à ce jour 5 parcelles à vendre.

<i>surface en m<sup>2</sup></i>	<i>n°cadastre</i>
1104	AD n°287
1061	AD n°288
1187	AD n°291*
901	AD n°298
1068	AD n°299

Un compromis a été signé le 11/03/2020 pour la parcelle n° AD291 pour un montant de 60 000 €

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
002 Déficit de fonctionnement reporté	73 177,60	75 Autres produits de gestion courante	73 177,60
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>73 177,60</b>		<b>73 177,60</b>
001 Déficit d'investissement reporté	110 313,51	16 Emprunt d'équilibre	110 313,51
<b>Total Investissement</b>	<b>110 313,51</b>		<b>110 313,51</b>
<b>Total Général</b>	<b>183 491,11</b>		<b>183 491,11</b>

Recettes de fonctionnement

**75 Autres produits de gestion courante**

7552 Prise en charge du déficit par le budget principal  
(dans l'attente de la vente de tous les lots) 73 177,60 €

Dépenses de fonctionnement

002 Déficit de fonctionnement reporté 2019 73 177,60 €

Recettes d'investissement

**16 Emprunts et dettes assimilées**

1641 Emprunt d'équilibre  
(dans l'attente de la vente de tous les lots) 110 313,51 €

Dépenses d'investissement

001 Déficit d'investissement reporté 2019 110 313,51 €

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce budget supplémentaire.

**DELIBERATION ADOPTEE PAR**  
**26 VOIX POUR (élus de la Majorité),**  
**et 7 ABSTENTIONS (élus de la Minorité)**



<b>DF 2020/13 - DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE - EXERCICE 2019 - UTILISATION</b>
--

Monsieur François BOMBEREAU donne lecture de son rapport.

La Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U) a été instituée par la loi n° 91-429 du 13 Juin 1991.

En vertu de l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport doit retracer les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice 2019 ainsi que les conditions de financement. Le rapport de la Dotation de Solidarité Urbaine doit être présenté au Conseil Municipal qui en prend connaissance mais n'appelle pas de vote.

La D.S.U. a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines et est un élément déterminant de la politique de la Ville.

La Ville de BOLBEC a perçu **782 388 €** au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine pour l'année 2019.

En vertu de l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport doit retracer les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice 2019 ainsi que les conditions de financement.

Ces actions ont été les suivantes :

**INVESTISSEMENT**

<b>1°) AMELIORATION DE L'HABITAT ET LOGEMENTS SOCIAUX</b>	
* Opération OPAH RU	43 795,00 €
<b>2°) MOBILITE URBAINE</b>	
* Aménagement de la place Félix Faure (pôle d'échanges Intermodal)	250 853,53 €
<b>3°) MISE EN PLACE D'UN GUICHET UNIQUE</b>	
* Aménagement d'un pôle social et administratif	745 451,80 €
<b>4°) AMELIORATION DE LA SIGNALISATION</b>	
* Plan de jalonnement	38 164,84 €

**FONCTIONNEMENT**

**1°) ACTIONS EN FAVEUR DES QUARTIERS**

- \* Subvention à l'AHAPS (service COBASE) 22 500,00 €  
quartier du Champ des Oiseaux
- \* Animation du centre social ARC EN CIEL dans les quartiers  
de Fontaine Martel et du Champ des Oiseaux (hors frais  
de personnel et bâtiments) 34 856,79 €

**2°) ACTIONS EN FAVEUR DES ENFANTS ET DES JEUNES**

- \* Subvention ADALE - Contrats Temps Libre et Educatif Local 85 500,00 €  
(Association pour le Développement de l'Animation des Loisirs pour Enfants)
- \* Subvention à la M.J.C 262 000,00 €
- \* Subvention Halte-Garderie Les Petits Pieds 78 000,00 €
- \* Fonctionnement du Centre de Loisirs, aide aux devoirs,  
Mille Club, accueils périscolaires, animations sportives  
extra-scolaires (hors frais de personnel, bâtiments) 89 674,28 €
- \* DSP Léo Lagrange - Fonctionnement de la Maison  
de la Petite Enfance et de la famille 64 103,99 €  
264 640,31 €

**3°) ACTIONS SOCIALES EN FAVEUR DE LA POPULATION**

- \* Subvention au CCAS (dont subv AHAPS de 11 000 €) 720 000,00 €  
Dont subvention Banque alimentaire 400 €, Brotonne service  
(portage repas à domicile) 7 400 €, ADEF (aide et maintien  
à domicile) 60 000 € et AHAPS (favoriser accès ou le maintien  
des familles dans leur logement) 37 872 €

**4°) ANIMATIONS CULTURELLES**

- \* Spectacles et ateliers au Centre culturel du Val aux Grès 71 399,66 €

Le coût de ces équipements et les frais de fonctionnement y afférents ont été financés par le produit des impôts locaux et les participations, dont la Dotation de Solidarité Urbaine.

En vertu de l'article L.2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport de la Dotation de Solidarité Urbaine doit être présenté au Conseil Municipal.

**L'ensemble du conseil municipal prend acte de cette information.**



**DF 2020/14 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR - BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur François BOMBÉREAU donne lecture de son rapport.

## Séance du 16 Juillet 2020

### Délibération :

Le comptable municipal n'a pu recouvrer certains titres de recette et demande à la Ville de Bolbec d'admettre ces sommes en non-valeur.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître, des écritures de prise en charge du comptable, les créances irrécouvrables. Elle ne modifie pas les droits de l'organisme public vers son débiteur ; en conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune sauf pour les créances éteintes suite à un jugement.

Liste n° 4420400233 du 6/05/2020 de **2 193,50 €**

Liste n° 4265250533 du 17/06/2020 de **1 231,50 €**

### Répartition :

- Restauration municipale 2013 à 2019	2 712,20 €
- Centre de loisirs 2019	26,60 €
- Mise en fourrière 2018	596,36 €
- Remb.frais divers 2019	89,84 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 425,00 €</b>

Pour les raisons suivantes : poursuites sans effet, restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, personne incarcérée, décédée...

Ces dépenses seront inscrites au compte 6541, créances admises en non-valeur au Budget Primitif de 2020.

Pour rappel, montants émis :

<b>Nature comptable</b>	<b>Libellé</b>	<b>Année 2018</b>	<b>Année 2019</b>	<b>Année 2020 Au 19/06</b>
D 6541	Admission en non-valeur	44 471,78 €	11 691,34 €	1 118,87 €
D 6542	Créances éteintes (suite jugement dossier surendettement)	11 868,33 €	1 649,58 €	569,99 €
R 7714	Recouvrement après admission en non-valeur	58,75 €	1 063,67 €	245,82 €

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de valider les états de non-valeurs présentés par le comptable à concurrence des sommes effacées.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**



**DF 2020/15 - DEMANDES DE SUBVENTIONS - REFECTION DE LA TOITURE DU COMPLEXE SPORTIF ERIC TABARLY**

Monsieur François BOMBÉREAU donne lecture de son rapport.

Délibération :

En juillet 2009, le Complexe Sportif de Roncherolles (rebaptisé Eric Tabarly) a subi un grave incendie qui a totalement détruit une salle et gravement endommagé l'autre. La salle détruite a été reconstruite (Penduck 2) et la partie endommagée, dont la toiture remise en état (Penduck 1).

Aujourd'hui, cette toiture ne remplit plus ses fonctions d'étanchéité et d'isolation. Il est devenu nécessaire de procéder à sa réfection.

Les travaux sont estimés à **395 244 € HT** soit **474 293 € TTC**.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de solliciter les aides financières de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du Département, et d'autoriser Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents permettant la conclusion de ce dossier.

**DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



**DF 2020/16 - DEMANDE DE CONCOURS DU TRESORIER MUNICIPAL - ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL**

Monsieur le Maire donne lecture de son rapport.

Monsieur Jean-Marc ORAIN fait la remarque que cette somme pourrait être redistribuée par le nombre de personnes travaillant sur les dossiers et non pas qu'au bénéfice d'une seule qui travaille en équipe.

Monsieur le Maire lui répond que cette question a justement été évoquée dans son équipe. C'est donc un sujet qui va être étudié prochainement.

Délibération :

- Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

## Séance du 16 Juillet 2020

- Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et établissements publics, et plus particulièrement son article 4,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Septembre 2019, octroyant l'indemnité de conseil à Mme Nadine MINOT Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques en tant que Chef de poste du Centre des Finances Publiques de Bolbec à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, actant l'élection de M. Christophe DORE, en tant que Maire,

Il est proposé de renouveler la demande de concours de **Mme Nadine MINOT** pour assurer des prestations de conseil en matières budgétaire, économique, financière et comptable définies par l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Il est également proposé de faire bénéficier de l'indemnité à son taux maximum (100%) à Madame Nadine MINOT. La dépense sera couverte à l'aide des crédits inscrits au Budget, nature 6225 au chapitre 011.

Cette indemnité sera recalculée chaque année selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983. Elle prend en compte la moyenne des dépenses budgétaires réelles des 3 derniers exercices, avec application du tarif par tranche du barème et déduction faite des prélèvements obligatoires.

Pour information, le coût de l'indemnité annuelle 2019 s'élève à **2 221,84 €** charges comprises.

**DELIBERATION ADOPTEE PAR**  
**29 VOIX POUR (élus de la Majorité, M. POTIER, Mme NOUVILLE, M. OUF),**  
**et 4 ABSTENTIONS (élus de la Minorité)**



<b>DF 2020/17 - RECOUVREMENT DES TITRES DE RECETTES - AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITE ACCORDEE AU RECEVEUR MUNICIPAL</b>
---

Monsieur François BOMBEREAU donne lecture de son rapport.

### Délibération :

Le Receveur Municipal est chargé de la prise en charge et du recouvrement des titres de recettes de la Ville. S'ils ne sont payés dans le délai imparti, il doit poursuivre les débiteurs retardataires en recueillant l'accord de l'ordonnateur pour chaque dossier.

## Séance du 16 Juillet 2020

Afin d'alléger la charge de signature des ordonnateurs locaux tout en leur conférant de nouvelles libertés d'organisation de leurs échanges avec leur comptable, l'article R 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales issu du décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire **à tous les actes de poursuites**.

La mise en place d'une autorisation permanente et générale, pour exécuter les poursuites subséquentes nécessaires envers le débiteur défaillant, semble constituer une modalité de recouvrement moins lourde et moins contraignante pour les services de la trésorerie et de la Ville de Bolbec.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le comptable de la trésorerie de Bolbec à exécuter les poursuites subséquentes nécessaires envers les débiteurs défaillants par voie de :

- saisie attribution,
- saisie des rémunérations,
- Opposition à tous Tiers Détenteurs (OTD) (bancaires, employeurs et autres tiers détenteurs),
- saisies ventes,
- poursuites extérieures

dans les limites fixées ci-après, sans solliciter une autorisation préalable pour :

- le budget de la ville de Bolbec et ses budgets annexes
- les créances revenant aux collectivités énumérées ci-dessus

**Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel.**

### **Politique de poursuite**

Les actes de poursuites seront réalisés, pour chaque débiteur, selon les seuils suivants :

- Lettre de relance : **15 €**
- Mise en demeure : **15 €**
- Saisie attribution : **130 €**
- Saisie des rémunérations : **30 €**
- Opposition a tiers détenteurs bancaires : **130 €**
- Autres Opposition à tiers détenteur : **30 €**
- Saisies ventes : **200 €**
- Poursuites extérieures : **200 €**

Les créances :

➤ inférieures à **15 €** (relèvement du seuil de mise en recouvrement, décret 2017-509 du 7 avril 2017)

➤ ayant fait l'objet de deux poursuites infructueuses, autre que la lettre de relance et la mise en demeure

➤ pour lesquelles le débiteur ne peut être déterminé :

- Débiteur sans nom (débiteurs « divers »)
- Débiteur sans adresse
- Débiteur à une adresse inconnue par la poste

seront admises en non-valeur tous les 3 mois.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**



**DF 2020/18 - DELIBERATION CADRE ANNUELLE POUR IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DES BIENS MEUBLES INFÉRIEURS A 500 € POUR L'ANNEE 2020**

Monsieur François BOMBEREAU donne lecture de son rapport.

Délibération :

Vu l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 et la circulaire interministérielle NOR/INT/B/0200059/C du 26 février 2002 fixent les règles relatives à l'imputation des dépenses du secteur public local.

L'arrêté du 26 octobre 2001, dans son article 2, liste les biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire et précise, dans son article 1, que le seuil, au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste publiée sont comptabilisés en section de fonctionnement, est de **500 € TTC**. Cet arrêté précise toutefois que la liste des biens meubles, constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire, peut être complétée, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité, s'agissant des biens meubles d'un montant inférieur à **500 € TTC**, sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

La liste complémentaire permet, en pratique, de libérer la section de fonctionnement du budget communal du montant des biens de faible valeur présentant, dans les faits, les caractéristiques de biens d'équipement et de bénéficiaire, par leur imputation en section d'investissement, d'un remboursement plus important de F.C.T.V.A.

La liste des investissements envisagés dont le montant peut être inférieur à **500 € TTC** mais ayant un caractère de durabilité de plus d'un an, sont les suivants :

**ADMINISTRATION GENERALE :**

- A) Mobilier, mobilier scolaire
- B) Ameublement (rideaux, stores, tapis, tentures)
- C) Bureautique - informatique - monétique
  - Calculatrice, tableaux, destructeur de document, massicot...
  - Unités centrales, logiciels, progiciels, périphériques, casque micro
  - TPE (Terminal de paiement électronique)
- D) Reprographie - Imprimerie
- E) Communication
  - Matériel audiovisuel (appareil photos, téléphone, télévision...)
  - Matériel exposition/affichage (grilles, panneaux, meubles, présentoirs, vitrines)

**MATERIEL TECHNIQUE**

- A) Chauffage/sanitaire (installations sanitaires, ventilateurs, convecteurs...)
- B) Entretien/Nettoyage (aspirateur, shampooineuse, nettoyeur haute-pressure, Lave-linge, lave-vaisselle, chariot...)
- C) Conservation/transformation des aliments (réfrigérateur, congélateur, cuisinière...)
- D) Entretien et réparations des bâtiments, installations fixes (réseau électrique, téléphonique, isolation....)

**VOIRIE ET RESEAUX DIVERS**

- A) Installation de voiries
- B) Matériel
- C) Eclairage public, électricité
- D) Stationnement

Le Conseil Municipal décide d'affecter les dépenses correspondantes à ces biens en section d'investissement et dit que ces dépenses sont prévues au BP et BS 2020.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**



<p><b>RH 2020/ 01 - ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS PARTICULIEREMENT MOBILISES DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19</b></p>
---

Monsieur Philippe BEAUFILS donne lecture de son rapport

Madame Véronique HOMBERT - DUPUIS demande si cette prime est octroyée aussi bien aux agents titulaires que contractuels, ainsi que le nombre d'agents en bénéficiant.

Monsieur Rachid CHEBLI complète la question de Madame HOMBERT - DUPUIS et demande quel est le critère pour obtenir cette prime.

Monsieur Douglas POTIER s'associe à ces demandes et tient à souligner le travail effectué par les agents municipaux pendant cette période, mais aussi tout au long de l'année.

Monsieur Philippe BEAUFILS répond que cette prime concerne six agents, ayant travaillé dans les résidences pour personnes âgées. Sans compter leurs heures pour apporter leur soutien aux locataires des résidences qui étaient fermées au public.

## Séance du 16 Juillet 2020

### Délibération :

Vu le code de l'action sociale et de la famille, notamment l'article L. 312-1,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,  
Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment l'article 11,  
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Cette prime exceptionnelle est rendue possible par la publication du décret n°2020-570 du 14 mai 2020.

La prime exceptionnelle peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi qu'aux personnels contractuels de droit privé des établissements publics pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

A contrario, les agents ayant exercé leurs fonctions à distance ou dans le cadre du télétravail ne peuvent prétendre à l'octroi d'une telle prime si cette modalité particulière d'exercice des fonctions, rendue nécessaire par les circonstances, n'a pas donné lieu à une augmentation significative du travail fourni.

Une prime d'un montant de 300 € par agent sera versée aux agents concernés.

La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales, ainsi que d'impôt sur le revenu.

Elle fait l'objet d'un versement unique et n'est pas reconductible.

Des arrêtés individuels permettront ensuite l'attribution de la prime exceptionnelle aux agents concernés, conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider :

- l'attribution d'une prime exceptionnelle d'un montant de 300€ aux agents particulièrement mobilisés pour faire face à l'épidémie de covid-19 au cours de l'état d'urgence sanitaire.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**



**RH 2020/ 02 - MODIFICATION DU TABLEAU DES POSTES ET DES EFFECTIFS**

Monsieur Philippe BEUFILS donne lecture de son rapport.

Monsieur Douglas POTIER demande si, dans ces modifications de postes, les départs en retraite sont compensés par des créations d'emplois.

Monsieur Philippe BEUFILS répond par la négative et cite l'exemple d'un gardien de salle parti en retraite et remplace un agent étant déjà à 50% en remplacement en salle et 50% en espace vert et qui sera basculé à 100% en salle.

Monsieur Christophe DORÉ précise qu'il y a une étude en cours sur la masse salariale, afin d'optimiser celle-ci qui est assez conséquente.

Monsieur Rachid CHEBLI pense que le fait de ne pas remplacer les départs en retraite, peut entraîner un manque de bien-être aux agents en poste et se répercuter sur la qualité du service public.

Monsieur Jean-Marc ORAIN fait la remarque qu'il faut faire attention aux fausses économies.

Délibération :

**I TRANSFORMATION DE POSTES**

Suite au départ en retraite de trois agents (2 aux Services Techniques et 1 au Service Equipements Sportifs) d'une part, et compte des missions exercées par trois agents et le besoin des services, d'autre part, et afin d'être en adéquation avec les missions exercées, il convient de modifier les postes comme suit :

Service Propreté

Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	-1	Adjoint technique	+1
---	----	-------------------	----

Service Maintenance, Bâtiments, Voirie et Logistique

Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	-3	Adjoint technique	+3
---	----	-------------------	----

Service Logistique

Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	-1	Adjoint technique	+1
---	----	-------------------	----

Séance du 16 Juillet 2020

Service Equipements Sportifs

Agent de maîtrise principal	-1	Adjoint technique	+1
-----------------------------	----	-------------------	----

**CENTRE SOCIAL « ESPACE ARC EN CIEL »**

Compte tenu des missions exercées par un agent de ce service et afin de répondre à un besoin, il convient de modifier un poste à temps complet comme suit :

Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	+1	Adjoint d'animation	-1
--	----	---------------------	----

Ces emplois seront créés à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un agent contractuel serait recruté sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ou d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- approuver les modifications ci-dessus au tableau des postes et des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.
- autoriser à recruter des agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**IMPUTATION BUDGETAIRE**

Budget Primitif de l'exercice 2020  
Chapitre 012

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**



**RH 2020/ 03 - CREATION D'EMPLOI SUITE A PROMOTION DE GRADE**

Monsieur Philippe BEAUFILS donne lecture de son rapport.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

## Séance du 16 Juillet 2020

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la Collectivité,

Considérant que deux agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier respectivement d'un avancement de grade et d'une promotion interne et que les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions exercées par les agents concernés.

Il est énoncé que les agents titulaires de la Collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade ou d'une promotion interne suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Aussi, il est proposé de créer les postes suivants afin de promouvoir les agents concernés :

Emplois permanents à temps complet Grade	Nombre
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1
Agent de maîtrise	1

Parallèlement à ces créations de postes, il sera procédé à la suppression des postes lorsque les agents seront nommés sur leur nouveau grade.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir approuver les modifications ci-dessus au tableau des postes et des effectifs.

### IMPUTATION BUDGETAIRE

Budget Primitif de l'exercice 2020

Chapitre 012

### DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



## **RH 2020/ 04 - CREATION DE POSTES - ANIMATIONS PERI ET POSTSCOLAIRES**

Monsieur Philippe BEAUFILS donne lecture de son rapport.

### Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la Collectivité,

Considérant que le recrutement d'animateurs péri et post scolaires relève d'un besoin permanent de la collectivité,

Il est proposé de créer les postes suivants afin de pérenniser les activités péri et post-scolaires :

Activités	Poste	Grade	Taux d'emploi annualisé	Nombre de postes
CLAS	Responsable	Animateur 6 <sup>ème</sup> échelon	17.25%	5
	Animateur	Adjoint d'animation ppl de 2 <sup>ème</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon		10
CEL	Animateur	Adjoint d'animation ppl de 2 <sup>ème</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon	18%	7
1000 CLUBS	Animateur	Adjoint d'animation ppl de 2 <sup>ème</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon	18%	1
PERISCOLAIRE	Animateur	Adjoint d'animation ppl de 2 <sup>ème</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon	22.50%	11
			20.25%	2
SURVEILLANCE DE CANTINE	Animateur	Adjoint d'animation ppl de 2 <sup>ème</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon	18%	24
			20.25%	9

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un agent contractuel serait recruté.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir approuver les modifications ci-dessus au tableau des postes et des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**IMPUTATION BUDGETAIRE**  
Budget Primitif de l'exercice 2020  
Chapitre 012

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**



**RH 2020/ 05 - CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS**

Monsieur Philippe BEAUFILS donne lecture de son rapport.

Délibération :

L'activité des services techniques, d'une part, doit faire face, à compter du mois de mai, à un surcroît de travail notamment pendant les congés annuels ou en période d'évènements exceptionnels et l'activité du centre de loisirs, d'autre part, imposent pour les vacances d'été et de la Toussaint de faire appel à les emplois saisonniers pour l'encadrement des enfants et le fonctionnement du centre. Ces derniers emplois sont liés à la fréquentation des enfants.

Vu la délibération du 28/06/2017 fixant la rémunération des animateurs du Centre de Loisirs.

Pour l'année 2020, il est proposé la création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée.

<b>Service</b>	<b>Nombre d'emplois à temps complet</b>	<b>Grade</b>
Service Espaces Verts /Cimetières/Propreté/Bâtiments/Logistique/Main tenance	- 10 emplois de 2 mois - 3 emplois 4 mois - 1 emploi de 3 mois - 8 emplois d'1 mois	Adjoint technique au 1 <sup>er</sup> échelon
Centre de Loisirs <u>Juillet/août et vacances de la Toussaint</u>	- 6 responsables de groupe	Adjoint d'animation principal de 2cl au 5 <sup>ème</sup> échelon
	- 18 animateurs brevetés	Adjoint d'animation principal de 2cl au 2 <sup>ème</sup> échelon
	- 5 animateurs stagiaires	Adjoint d'animation principal de 2cl au 1 <sup>er</sup> échelon
	- 8 animateurs sans formation	Adjoint d'animation au 1 <sup>er</sup> échelon
	- 1 assistant(e) sanitaire	Adjoint d'animation principal de 2cl au 5 <sup>ème</sup> échelon

Concernant le centre de loisirs, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui seront pourvus en fonction des besoins (en relation avec les effectifs d'enfants inscrits au Centre de Loisirs). Les animateurs participeront à des réunions de préparation.

Séance du 16 Juillet 2020

- Le Conseil Municipal est donc appelé à :
- valider la création des emplois saisonniers énoncés ci-dessus pour l'année 2020
  - autoriser :
    - que les contrats soient établis en application de l'article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

**IMPUTATION BUDGETAIRE**  
**POUR LES EMPLOIS SAISONNIERS**  
Budget Primitif de l'exercice 2020  
Chapitre 012  
**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**



<b>AFF SOC 2020/01 - SEMINOR : PRISE DE PARTICIPATION DANS LA SOCIETE ANONYME DE COORDINATION « TERRITOIRE ET HABITAT NORMAND »</b>
---

Madame Marie-Jeanne DEMOL donne lecture de son rapport.

Délibération :

La ville de Bolbec est actionnaire de SEMINOR. Elle détient 1 800 actions et dispose d'un siège à son Conseil d'Administration.

La loi « ELAN » dite loi pour l'évolution de logement, de l'aménagement et du numérique, promulguée le 23 novembre 2018 prévoit des rapprochements d'organismes dans le cadre de la restructuration du secteur du logement social.

La société SEMINOR est concernée par cette réforme et doit rejoindre un groupe disposant d'au moins 12 000 logements ou compte tenu de son statut de SEM (Sociétés d'Economie Mixte) un regroupement de SEM ayant un chiffre d'affaires d'au moins 40 000 000 €.

Lors de son Conseil d'Administration en date du 11 mars 2019, celui-ci s'est prononcé unanimement en faveur d'un regroupement avec la société de coordination dénommée : « TERRITOIRE ET HABITAT NORMAND ».

La société de coordination est une modalité de regroupement « horizontal » : les membres sont actionnaires et contrôlent la société qui incarne leur ambition commune. Il n'est donc question ni de société mère ni de filiales mais bien d'un co pilotage d'un projet commun sur un territoire donné dont les collectivités locales concernées sont nécessairement parties prenantes.

## Séance du 16 Juillet 2020

La gouvernance des sociétés actionnaires de cette société de coordination n'est pas remise en cause. La SEM garde son pouvoir d'arbitrage et d'intervention dans le cadre de ses compétences. Les missions exercées par la société de coordination reposent sur un projet commun avec certaines obligatoires et minimales ; d'autres correspondent à un large choix d'activités mutualisables au fil du temps selon la volonté des membres.

Les fondateurs de la société de coordination « Territoire et Habitat Normand » ci-après désignée THN sont : LOGEAL, SILOGE, SA d'HLM du Cotentin, La CAENNAISE, les FOYERS NORMANDS.

SEMINOR et THN partagent des valeurs communes dont notamment :

- une identité territoriale à dimension régionale. Quatre des cinq départements normands y sont représentés (la Seine Maritime, le Calvados, l'Eure et la Manche) ;
- une autonomie des membres ;
- un outil de proximité au service des élus et des collectivités ;
- une envie de partager pour faire face aux nouveaux défis de l'habitat public.

Forte de 400 collaborateurs et d'un patrimoine de 35 000 logements, les membres de THN (dont le siège social est à CAEN) constitueront la plus importante unité normande de logements publics. Avec une capacité de 150 à 200 millions d'euros d'investissements par an, cette entité devient l'un des trois premiers investisseurs régionaux.

Le projet consiste à devenir membre associé de cette entité en prenant une participation à son capital d'environ 3 750 actions d'une valeur nominale chacune de 2 euros.

Le règlement spécifique aux sociétés d'économie mixte implique que le Conseil Municipal délibère sur ce projet de rapprochement.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la prise de participation de SEMINOR au capital de la société de coordination « Territoire et Habitat Normand » par acquisition d'environ 3 750 actions d'une valeur nominale chacune de 2 € et dont le siège social est situé 66 avenue de THIES 14000 CAEN et dont l'objet social est d'élaborer Missions obligatoires des sociétés de coordination :

- élaborer le cadre stratégique patrimonial et le cadre stratégique d'utilité sociale du groupe ;
- définir la politique technique des actionnaires ;
- définir et mettre en œuvre la politique d'achat de biens et services des membres ;
- développer une unité identitaire et définir des moyens communs de communication ;

## Séance du 16 Juillet 2020

- organiser la mise à disposition des ressources disponibles, afin de les mettre à disposition de ses membres ;
  - appeler les cotisations nécessaires à l'accomplissement de ses missions ;
  - prendre les mesures nécessaires pour garantir la soutenabilité financière du groupe ;
  - assurer le contrôle de gestion de ses membres et établir les comptes combinés.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**



<p><b>AFF SOC 2020/02 - « ESPACE ARC EN CIEL » - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2020/2023 - CAF DE SEINE MARITIME</b></p>
--

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

#### Délibération :

L'Espace « ARC EN CIEL » est agréé « Centre Social » depuis 2014. Il a obtenu le renouvellement de son agrément « Animation Globale et Coordination » ainsi que de son premier agrément « Animation Collective Familles » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Ainsi la ville doit contractualiser avec la CAF de Seine Maritime afin de percevoir les financements des agréments obtenus pour cette période.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable sur cette contractualisation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, en l'absence, Monsieur le premier Adjoint, à signer les conventions ainsi que tout autre document ou pièce nécessaire à la conclusion de ce dossier

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**



**AFF SOC 2020/ 03 - AIDE AUX VACANCES SOCIALES (AVS) - VERSEMENT DE  
L'AIDE FORFAITAIRE AUX FAMILLES**

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

Délibération :

L'AVS, dispositif d'Aide aux Vacances Sociales, proposé par la CAF de Seine Maritime et piloté par le Centre social « ESPACE ARC EN CIEL », permet aux familles bolbécaises en situation de précarité et ayant des difficultés dans l'organisation d'un départ de partir en vacances. Le centre social utilise ce support pour renforcer le lien social, familial, ainsi que la mobilité.

Les partenaires du territoire (CCAS, CAF, CMS, AHAPS, MFE, secours populaire, secours catholique, banque alimentaire, restos du cœur...) sont sollicités pour le repérage et le suivi des familles dans le projet.

Tout au long de celui-ci, les professionnels interviennent afin de présenter leur structure et leurs actions aux familles. Le but est de communiquer sur les loisirs et les actions existantes sur Bolbec afin que les familles puissent participer à des activités tout au long de l'année, en plus de la semaine de vacances.

Si la famille répond aux critères du dispositif, elle est accompagnée de mars à septembre par un travailleur social et le référent famille du centre social avec un suivi individuel et des temps collectifs.

Lors de ces rencontres individuelles, les questions concernant les préparatifs des vacances sont abordées : où partir, à quel moment, comment, avec quels moyens (financiers, transports...).

Dans ce cadre, la CAF accorde une aide forfaitaire par personne pour chaque famille inscrite dans ce dispositif.

Cette aide est versée par la CAF à la ville et il incombe donc à la ville de la reverser aux familles avant le départ en vacances.

Pour les familles partant en train, l'enveloppe « transport » est diminuée du montant des billets de train. En effet, les billets de train sont payés par le biais de la régie d'avances du centre social.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser la ville de BOLBEC à reverser, chaque année, l'aide aux transports aux familles dans le cadre des séjours familiaux.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**



**AFF SOC 2020/ 04 - MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL DES STATUTS DE SEMINOR**

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

Délibération :

Prochainement, l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la société SEMINOR sera appelée à statuer sur la modification des statuts de celle-ci.

La modification des statuts est motivée par l'évolution constante du secteur du logement public qui se traduit par des contraintes financières récentes comme la réduction du loyer de solidarité, l'augmentation du taux de la TVA et de la cotisation de la CGLLS (Caisse de Garantie du Logement Locatif Social).

Cette évolution du modèle économique est notamment inscrite dans la loi Elan qui a élargi les compétences des bailleurs publics, afin qu'ils puissent proposer une palette de services étendue.

Les quatre branches de la diversification des compétences des bailleurs publics introduites par la loi Elan sont les suivantes :

- les services à la population : services aux habitants, aux locataires, aux occupants et services aux accédants ;
- les services aux collectivités et à leurs groupements : réaliser des études d'ingénierie urbaine, créer, aménager, gérer, entretenir des terrains familiaux à destination des gens du voyage, réaliser des opérations d'aménagement et de construction pour le compte des collectivités ;
- immobilier public : construire, acquérir, donner en location des locaux d'intérêt général comme des équipements sportifs par exemple ;
- immobilier privé : construire, acquérir, vendre, gérer des locaux commerciaux ou professionnels, acquérir la totalité des parts d'une SCI (Société Civile Immobilière).

Seule la séparation comptable des activités relevant du service d'intérêt économique général de celles ne relevant pas est imposée par la loi.

L'objet actuel de la société ne lui permet pas de réaliser les activités élargies par la loi Elan alors que ses services disposent de toutes les compétences et ressources requises.

Conformément aux termes de l'article L1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale portant sur l'objet social d'une Société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification de l'objet social des statuts de SEMINOR ;
- d'habiliter Madame DEMOL, représentant de la ville de Bolbec, à voter lors de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires appelée à se prononcer sur ce projet de modification des statuts ;
- d'autoriser le Maire ou, en l'absence, Monsieur le premier Adjoint, à signer tout autre document ou pièce nécessaire à la conclusion de ce dossier.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**



**ST 2020/ 01 - EXTENSION DU RESEAU GAZ PLAINE DE BACLAIR -  
CONVENTION DE SERVITUDE AVEC GRDF**

Madame Charlie GOUDAL donne lecture de son rapport.

Monsieur Douglas POTIER demande la répartition des délibérations concernant les services techniques entre Madame GOUDAL et Monsieur GRIEU.

Madame Charlie GOUDAL répond qu'elle sera en charge du volet Urbanisme et développement durable et Monsieur Raphaël GRIEU s'occupera sur les travaux, et constructions.

**Délibération :**

Suite à la demande de raccordement au réseau gaz d'un client, GRDF a été amené à réaliser une extension du réseau plaine de Baclair.

Pour ce faire, une canalisation en MPB Pe $\varnothing$ 63 et  $\varnothing$ 32 a été posée sur un terrain appartenant à la Ville de Bolbec, cadastrée AE n°122, d'une surface de 480 m<sup>2</sup>.

Il y a donc lieu d'établir une convention de servitude entre la Ville et GRDF, consentant à GRDF les droits suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 4 mètres une canalisation et ses accessoires techniques étant précisé que l'axe de la canalisation sera adapté par GRDF à l'intérieur de cette bande selon ce qu'il jugera. Aucun élément (végétal ou non végétal) dont l'enracinement dans le sol est susceptible d'excéder 0.40 mètre(s) à partir de la surface naturelle du sol ne devra être planté dans cette bande.
- Etablir éventuellement une ou plusieurs conduites de renforcement dans ladite bande,
- Pénétrer sur lesdites parcelles en ce qui concerne les agents du bénéficiaire de la servitude ou ceux des entrepreneurs agissant pour son compte et d'y exécuter tous les travaux nécessaires à la construction l'exploitation, la surveillance, le relevé de

## Séance du 16 Juillet 2020

- compteurs, l'entretien, la modification, le renforcement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la ou des canalisations et des ouvrages accessoires, ainsi que ce qui pourrait en être la suite ou le prolongement,
- Etablir en limite des parcelles cadastrales les bornes de repérage et les ouvrages de moins d'1 m<sup>2</sup> de surface nécessaires au fonctionnement de la ou des canalisations ; si ultérieurement, à la suite d'un remembrement ou de tout autre cause, les limites venaient à être modifiées, GRDF s'engage, à la première réquisition du/des propriétaires à déplacer, sans frais pour ce(s) dernier(s), lesdits ouvrages et bornes et à les placer sur les nouvelles limites,
  - Occuper temporairement pour l'exécution des travaux de pose des ouvrages une largeur supplémentaire de terrain de 2 mètres, occupation donnant seulement droit au propriétaire du fonds servant au remboursement des dommages subis dans les conditions prévues à l'article 3 de la convention,
  - Procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages ou dessouchages des arbres ou arbustes nécessaires à l'implantation ou l'entretien des ouvrages prévus ci-dessus, le bénéficiaire de la servitude disposant en toute propriété des arbres abattus. A cette fin, le Propriétaire du fonds servant donnera toutes facilités à GRDF, comme à ses ayants droit, en ce qui concerne les droits d'accès et de passage prévus au présent article.

Le Conseil Municipal est donc appelé à autoriser M. Le Maire ou, en l'absence, M. Le Premier Adjoint, à signer la convention de servitude avec GRDF.

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**



<b>ST 2020/ 02 - DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION POUR LA PARCELLE AO n°125 AU PROFIT DE CAUX SEINE AGGLO</b>
--

Monsieur Sylvain LE SAUX donne lecture de son rapport.

Monsieur Douglas POTIER réitère sa remarque au sujet de ce projet est surdimensionné pour la ville qui n'a ni les moyens ni l'utilité à l'heure actuelle.

Monsieur Christophe DORÉ répond que ce projet est pris en charge en totalité par Caux Seine Agglo. Il demande donc à Monsieur POTIER d'arrêter de faire croire aux habitants de Bolbec qu'il y aura un coût pour la ville.

#### Délibération :

L'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un PLU approuvé, d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser.

## Séance du 16 Juillet 2020

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement définis par l'article 8 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L.210-1 du Code de l'Urbanisme).

Caux Seine Agglo dans le cadre de ses compétences va aménager sur le territoire de la Ville de BOLBEC une médiathèque intercommunale.

Afin de réaliser la construction, il est nécessaire d'acquérir une des parcelles mitoyennes du projet.

La parcelle en question est située au 30 place Charles de Gaulle et est cadastrée AO n°125 pour une superficie au sol de 47 m<sup>2</sup>.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la délégation du droit de préemption au profit de Caux Seine Agglo pour la parcelle AO n° 125.

**DELIBERATION ADOPTEE PAR**  
**29 VOIX POUR (élus de la Majorité, M. ORAIN,**  
**Mme HOMBERT-DUPUIS et M. DARROUZET)**  
**3 VOIX CONTRE (M. POTIER, Mme NOUVILLE, M. OUF)**  
**et 1 ABSTENTION (M. CHEBLI)**



## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Rachid CHEBLI intervient au nom des Bolbécais ayant perdu leur emploi ou qui sont amenés à le perdre. Il fait la proposition de dégager une enveloppe au CCAS au bénéfice des Bolbécais impactés par cette crise sanitaire.

Madame Marie-Jeanne DEMOL répond que le CCAS a déjà aidé certaines personnes dans le besoin depuis le début du confinement suite à cette situation.

Monsieur Rachid CHEBLI fait part de la problématique du transport (Rézobus) et de la ligne 20 sur Bolbec. Il transmet un courrier de la part des Bolbécais afin que les élus siégeant à Caux Seine Agglo puissent intervenir à ce sujet.

Monsieur Christophe DORÉ explique que cette problématique vient d'être soumise à Caux seine Agglo et que le sujet est à l'étude.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h40.

Monsieur Christophe DORÉ	
Monsieur BEAUFILS Philippe	
Madame DEMOL Marie-Jeanne	
Monsieur HEBERT Ludovic	
Madame HOCDE Linda	
Monsieur GRIEU Raphaël	Avait donné procuration à Monsieur BEAUFILS
Madame GOUDAL Charlie	
Monsieur BOMBÉREAU François	
Madame FERCOQ Ghislaine	
Monsieur LEPILLER Jean-Claude	
Monsieur VIARD Raymond	

Séance du 16 Juillet 2020

Madame BOBEE Josiane	
Madame COUBRAY Dominique	
Monsieur METOT Dominique	Avait donné procuration à Monsieur BOMBЕРЕАU
Monsieur LESUEUR Eric	Avait donné procuration à Monsieur LEPILLER
Monsieur LE SAUX Sylvain	
Madame DEVAUX Sylvie	
Madame RASTELLI Christine	
Monsieur HEDOU Jean-Yves	
Madame LE BAILLIF Véronique	
Madame LE TUAL Suzanne	Avait donné procuration à Madame DEMOL
Madame GERVAIS Isabelle	
Madame MOUSSA Karine	Avait donné procuration à Mme HOCDÉ
Madame BENARD Lynda	

Séance du 16 Juillet 2020

Monsieur DENOYERS Tony	
Monsieur LAPERT Julien	Avait donné procuration à Monsieur HÉBERT
Monsieur POTIER Douglas	
Madame NOUVILLE Claudine	
Monsieur OUF Pascal	
Monsieur ORAIN Jean-Marc	
Madame HOMBERT-DUPUIS Véronique	
Monsieur CHEBLI Rachid	
Monsieur DARROUZET Xavier	Avait donné procuration à Monsieur ORAIN